

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

11^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 12 octobre 2021

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME ANNIE GENEVARD

1. **Projet de loi de finances pour 2022** (p. 8487)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 8487)

Après l'article 3 (*suite*) (p. 8487)

Amendements n^{os} 1085, 2016

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics

Amendements n^{os} 980, 979, 1637, 978, 2082,, 1549, 901,, 453, 672, 1124, 866

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Amendements n^{os} 207, 1492, 218, 381, 1342, 382, 401, 1469, 1891, 267, 335, 992, 1333, 1620, 1801, 729, 1835, 1547, 1593, 1690, 1125, 641, 1063, 1465, 1191, 578, 1870, 636, 1869, 773, 832, 1751, 1754, 1753

Article 4 (p. 8506)

Amendement n^o 1577

Après l'article 4 (p. 8506)

Amendements n^{os} 242, 383, 1375, 1273, 1744, 407, 330, 779, 301, 1488, 1489, 1896, 1790, 642, 2051

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8510)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME ANNIE GENEVARD

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Première partie (suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022 (n^{os} 4482, 4524).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 1012 portant article additionnel après l'article 3.

Après l'article 3 (suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 1012, 1085 et 2016.

L'amendement n^o 1012 de M. Jean-Luc Poudroux n'est pas défendu.

La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n^o 1085.

M. Max Mathiasin. Pour l'acquisition de logements de plus de vingt ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation, les organismes de logements sociaux ultramarins bénéficient d'une réduction d'impôt accordée au titre de l'année d'achèvement des travaux.

Cet amendement vise à accorder la réduction d'impôt au titre de l'année au cours de laquelle les parts et actions sont souscrites, comme pour les opérations de construction de logements neufs.

Ces pratiques de réduction d'impôt l'année d'achèvement des travaux impliquent que l'organisme de logements sociaux assume l'intégralité du portage financier des opérations de réhabilitation de logements anciens, du début des travaux jusqu'à leur achèvement, en plus des autres coûts inhérents à ces opérations spécifiques, notamment le relogement temporaire des familles.

La simple modification du fait générateur de la réduction d'impôt permettrait de donner du dynamisme aux opérations de réhabilitation et de rénovation dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l'amendement n^o 2016.

M. Alain Bruneel. Cet amendement a pour objet de faire bénéficier les investissements en faveur de la rénovation et de la réhabilitation des hôtels et résidences de tourisme à Saint-Martin d'un taux de réduction d'impôt de 53,55 %, au même titre que les opérations de rénovation hôtelière en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion.

C'est une injustice pour Saint-Martin et les autres territoires ; le taux est de 45,9 % depuis 2015 à Saint-Martin, qui ne bénéficie pas du dispositif de crédit d'impôt. Quatre ans après le passage du cyclone Irma et affectée par la crise du covid, Saint-Martin, troisième collectivité la plus pauvre de France au regard du PIB par habitant, demeure un territoire en pleine reconstruction. C'est pourquoi je plaide pour que cette injustice soit réparée.

M. Jean-Paul Dufregne. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. L'amendement présenté par M. Mathiasin n'est pas le n^o 1085, mais le n^o 978. Je répondrai à M. Bruneel, qui propose un amendement identique. Je suis défavorable au relèvement du taux de réduction d'impôt. L'île de Saint-Martin était déjà aidée avant le passage d'Irma, elle continue de l'être à hauteur de 500 millions d'euros depuis, sans inclure les crédits prévus dans le plan de relance. L'État accompagne Saint-Martin bien au-delà de la question des taux de réduction d'impôts. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé des comptes publics, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics. Avis défavorable pour les raisons évoquées par le rapporteur général. Ce sujet, qui revient à chaque projet de loi de finances (PLF) ou projet de loi de finances rectificative (PLFR), recueille chaque fois le même avis.

(Les amendements identiques n^{os} 1085 et 2016 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n^o 980.

M. Max Mathiasin. La base éligible de la réduction d'impôts pour les navires de croisière neufs d'un maximum de 400 passagers naviguant dans la zone économique exclusive des territoires ultramarins est égale à 20 % du coût de revient des investissements. Il est proposé de plafonner la base éligible des navires de croisière par cabine à 500 000 euros par cabine, soit le coût minimum constaté pour des navires haut de gamme correspondant à la cible de croisiéristes visée. Il s'agit ainsi de rendre le dispositif efficient pour encourager les investissements dans ce secteur d'avenir pour nos collectivités d'outre-mer.

(L'amendement n° 980, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements identiques n°s 979 de M. Max Mathiasin et 1637 de Mme Nadia Ramassamy sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Le triplement du plafond de réduction d'impôts me paraît excessif. Passer de 50 000 à 150 000 euros crée un risque évident. Des travaux de 150 000 euros permettraient probablement des opérations de mauvaise optimisation fiscale, en plafonnant les factures, le dispositif serait utilisé à mauvais escient. Le plafond en vigueur est tout à fait adapté. Avis défavorable.

(Les amendements identiques n°s 979 et 1637, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n° 978.

M. Max Mathiasin. Pour l'acquisition de logements de plus de vingt ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation, les organismes de logements sociaux ultramarins bénéficient d'une réduction d'impôt accordée au titre de l'année d'achèvement des travaux. Cet amendement vise à accorder la réduction d'impôt au titre de l'année au cours de laquelle les parts et actions sont souscrites, comme pour les opérations de construction de logements neufs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il s'agit encore de la réduction d'impôts outre-mer : vous me permettrez donc de faire la même réponse que sur les amendements précédents. Notre régime d'avantages fiscaux est satisfaisant en l'état. Avis défavorable.

(L'amendement n° 978, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pires Beaune, pour soutenir l'amendement n° 2082.

Mme Christine Pires Beaune. J'ai défendu le même amendement l'année dernière. Il avait recueilli des avis plutôt favorables de nombreux collègues mais avait été rejeté au motif que la loi sur la dépendance et l'autonomie nous serait proposée dans les prochains mois et réglerait la question du reste à charge. Je crois que M. Darmanin était alors au banc du Gouvernement.

Le reste à charge médian des personnes hébergées en établissements spécialisés, après déduction des aides, s'établit à 1 850 euros par mois. Dans 75 % des cas, ce reste à charge est évidemment supérieur aux ressources

courantes de la personne âgée. Selon le rapport Libault, dans 11 % des cas, les personnes sont obligées de faire appel à la solidarité de leur entourage. Ce même rapport indique que le reste à charge à domicile n'est que de 60 euros par mois en moyenne.

Or, dans le cas où le reste à charge est le plus élevé, il n'est pas prévu de crédit d'impôt, mais une réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt pour les personnes hébergées en EHPAD profite à 229 000 foyers seulement, pour un coût de 328 millions d'euros au budget de l'État. Le montant maximal de la réduction d'impôt s'élève à 25 % de la dépense, plafonné à 10 000 euros par an.

Selon les rapports de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), cette dépense, antiredistributive, bénéficie exclusivement aux derniers déciles, et non aux plus fragiles.

Nous proposons de transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt pour toutes les personnes hébergées en EHPAD, afin de diminuer le reste à charge. Évidemment, allez-vous me dire, monsieur le ministre délégué, monsieur le rapporteur général, cela coûte cher : la mesure avait été chiffrée à 675 millions d'euros, et cette estimation doit encore être valable. Pour financer la mesure, je propose donc de restreindre le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en fonction du revenu fiscal de référence, en retenant un plafond de 42 000 euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ma réponse sera la même que précédemment, pas en raison du coût, car ce sont des choix politiques, mais parce que nous devons avoir une vision plus globale du mode de financement de la dépendance dans ce pays. Depuis que vous avez déposé cet amendement, quand M. Darmanin était au banc du Gouvernement, nous avons créé la cinquième branche de la sécurité sociale. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LR.*) Des avancées ont eu lieu, de premiers financements ont été fléchés.

M. Jean-Paul Dufrière. Vous êtes en retard sur ce dossier !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avant de proposer la transformation d'une réduction d'impôt en crédit d'impôt, nous devons y voir plus clair sur les modalités de financement.

M. Jean-Paul Dufrière. Il fallait y penser avant !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis, pour les mêmes raisons, d'autant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) comportera des mesures qui permettront d'améliorer la prise en charge de l'autonomie et de la dépendance. Même avec la mesure d'économie que vous proposez, le coût du dispositif, qui serait ainsi ramené de 675 millions à 400 millions d'euros, resterait considérable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Le rapporteur général nous demande de laisser encore un peu de temps, comme on le demande au bourreau, pour y voir plus clair. Cela fait quatre ans et demi que l'on nous promet une grande loi sur l'autonomie et la

dépendance. Certes, la cinquième branche de la sécurité sociale a été créée, et je m'en réjouis, mais force est de constater qu'elle n'est qu'une coquille vide. Elle existe, mais il n'y a aucun financement et aucun élément de fond.

Nous savons très bien, l'information a suffisamment circulé ces dernières semaines, qu'il n'y aura pas de grande loi sur l'autonomie et la dépendance d'ici à la fin du quinquennat, car le calendrier parlementaire et la navette ne le permettent pas. La réforme est encore reportée. Peut-être que certains amendements ne sont pas à la hauteur des enjeux, mais ce ne sont que des amendements au projet de loi de finances ! Nous appelons de nos vœux une grande loi sur la dépendance et l'autonomie : cela suppose une cohérence, une vue d'ensemble. Les yeux devraient être largement ouverts depuis quatre ans et demi mais, au rythme où l'on va, c'est sur la grande loi que l'on va fermer les yeux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

Mme Christine Pires Beaune. Cela ne fait pas quatre ans que l'on nous promet la loi sur la dépendance, monsieur Gosselin, mais quinze. C'était la grande loi prévue par Nicolas Sarkozy, elle devait être proposée par François Hollande, et nous arrivons à la fin de ce quinquennat sans l'avoir vue. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LR.*)

Il faut donc faire quelque chose. Je ne connais pas les mesures qui seront proposées dans le PLFSS, mais le reste à charge pour les personnes en établissements s'établit à un niveau médian de 1 850 euros après les aides, et ce n'est plus tenable. Je salue les revalorisations salariales et les mesures portant sur l'investissement décidées dans le Ségur de la santé, mais sur le reste à charge pour les personnes âgées, il n'y a rien eu de plus.

Nous pourrions avancer ce soir en adoptant cet amendement. Il a effectivement un coût pour l'État, mais ce coût se chiffre en millions et non en milliards. Au vu de ce que nous avons connu ces derniers mois, je pense que ce serait supportable.

M. Philippe Gosselin. Tout à fait !

(*L'amendement n° 2082 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 1549 et 901, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1549 de M. Ian Boucard est défendu.

La parole est à Mme Myriane Houplain, pour soutenir l'amendement n° 901.

Mme Myriane Houplain. La France dispose d'un patrimoine immatériel qui est un marqueur de son identité. Parmi nos joyaux patrimoniaux, reflets de la richesse de notre histoire, figure le patrimoine religieux : basiliques, cathédrales, collégiales, églises, chapelles. Ces éléments du patrimoine bâti sont étroitement liés à la pratique religieuse, en l'espèce le catholicisme, mais, au-delà, ce sont les illustrations les plus parfaites du rayonnement de notre pays à travers les siècles de la civilisation dont nous dépendons.

En dépit de cet historique prestigieux, notre pays est confronté chaque année à un bilan nettement moins glorieux, celui du nombre croissant d'édifices religieux qui périclitent en raison du manque d'entretien, voire de dégradations volontaires.

Bien que des financements spécifiques soient attribués par l'État, près de soixante-dix édifices religieux, dont 94 % affectés au culte catholique, sont menacés chaque année par manque d'entretien. Ma région des Hauts-de-France est d'ailleurs particulièrement touchée par ce phénomène. Plus grave encore : on assiste à une multiplication d'actes de dégradation volontaire, d'incendies ou de tentatives d'incendie, comme ce fut le cas notamment à la cathédrale de Nantes.

Le coût lié aux reconstructions est important. Les financements de l'État et des collectivités n'étant pas toujours suffisants, le recours au mécénat privé est indispensable, d'autant que les Français sont particulièrement attachés à la protection de leur patrimoine.

Nous vous proposons donc un mécanisme incitatif par le biais d'une réduction d'impôt sur le revenu pour les dons réalisés au bénéfice d'organismes chargés de la restauration du patrimoine religieux bâti.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il est déjà possible de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % pour les dons que vous mentionnez. Il ne me semble pas légitime de porter ce taux à 75 %, celui qui est réservé au dispositif dit Coluche. Avis défavorable.

(*Les amendements n° 1549 et 901, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 453, 672 et 1124.

Sur ces amendements identiques, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Dino Cinieri, pour soutenir l'amendement n° 453.

M. Dino Cinieri. C'est un amendement de ma collègue Mme Dalloz.

Depuis plusieurs mois, les professionnels de l'agriculture ne cessent d'alerter les pouvoirs publics et les parlementaires sur la recrudescence d'actes de malveillance envers les agriculteurs de la part d'associations activistes.

Ce développement de l'agri-bashing et de ses dérives n'est d'ailleurs pas nié par les pouvoirs publics : à la suite de l'agression physique, en mars 2019, d'un agriculteur de l'Ain qui était en train de traiter ses cultures, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est déclaré inquiet du développement du phénomène. Le mois suivant, il annonçait le lancement d'un observatoire contre l'agri-bashing, testé dans un premier temps dans la Drôme.

En outre, depuis plusieurs mois, des mouvements activistes antisépécistes ont multiplié les actions chocs d'une grande violence envers des professionnels de la viande, ce qui révèle une radicalité inquiétante.

Or ces associations, financées par des dons, bénéficient par conséquent de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts (CGI). Le présent amendement vise à exclure du bénéfice de cette réduction d'impôt les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables

d'actes d'intrusion ou de violence vis-à-vis des professionnels. Il tend aussi à interdire à ces mêmes associations de délivrer les reçus fiscaux nécessaires aux contribuables pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 672.

M. Marc Le Fur. Mon groupe tient effectivement beaucoup à ces amendements, raison pour laquelle nous avons sollicité un vote électronique, qui permettra à chacun de se déterminer.

Nos agriculteurs, nos professionnels de la viande en ont assez des agressions multiples dont ils sont victimes. Rappelons qu'un abattoir a été brûlé dans l'Ain. Rappelons que des agressions ont eu lieu dans de multiples départements, destinées à montrer du doigt des agriculteurs et à dénoncer leur mode de travail. Il y a eu des intrusions dans les exploitations agricoles.

M. Fabrice Brun et M. Éric Pauget. C'est inacceptable!

M. Marc Le Fur. Évidemment, tout ça est inacceptable. Tout le monde le dit et en convient. Encore faut-il en déduire quelques conséquences, en particulier dans le domaine fiscal.

M. Fabrice Brun. Eh oui!

M. Marc Le Fur. Ces associations qui interviennent – L214, Direct Action et d'autres – sont parfaitement identifiées et connues. Problème: leurs donateurs peuvent bénéficier d'un avantage fiscal à hauteur de 66 % de leur don, ce qui signifie qu'une subvention indirecte est allouée à des gens qui menacent l'ordre public et des professionnels qui travaillent dur pour faire leur métier le mieux possible.

Afin que cet amendement soit parfaitement solide et applicable, je me suis entouré de spécialistes de ces questions pour le rédiger. Il vise à rompre avec cette contradiction: on ne peut pas accorder, comme nous le faisons, une quasi-subvention à ces associations.

Celles-ci emploient en effet toutes les méthodes possibles, certaines se faisant par exemple domicilier en Alsace-Moselle où un droit différent leur permet de salarier leurs propres dirigeants. Cessons d'être naïfs! Il y a derrière cela tout un système et de très gros intérêts – californiens mais, désormais, français également – qui se manifestent au nom de la viande chimique.

M. Fabrice Brun. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 1124.

Mme Véronique Louwagie. Pour ma part, j'ai été très marquée par un événement qui s'est produit dans ma circonscription en septembre 2019: l'incendie de trois poulaillers, situés près d'une citerne de gaz, laquelle se trouvait à proximité d'une maison d'habitation. Sur les murs de ces poulaillers, on pouvait lire des slogans antispécistes tels que « assassin » ou « camp de la mort ».

Ces destructions d'outils de travail mettent des salariés au chômage. Les éleveurs vivent désormais dans la crainte; ils ne peuvent plus exercer sereinement leur activité.

Là où le bât blesse, c'est que ces agressions sont soutenues par des associations financées par des dons bénéficiant d'incitations fiscales. En définitive, ces associations sont financées

sur les deniers publics au nom de l'intérêt général. Ce n'est pas admissible. Il est immoral d'inciter à faire des dons au profit d'associations qui prônent la violence et soutiennent des attaques intolérables.

Nous devons avoir le courage de mettre fin au financement de ces associations par des dons, car elles bénéficient de la générosité publique alors qu'elles ont des comportements totalement inadmissibles.

M. Fabrice Brun et M. Marc Le Fur. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je maintiens ma position concernant cet important problème dont nous avons déjà débattu: nous n'allons pas le résoudre par la fiscalité, la remise en cause de réductions d'impôt accordées aux dons bénéficiant à telle ou telle association. Le cas des associations qui ne respectent pas la loi, comme toutes celles que vous avez mentionnées, doit être réglé par la justice pénale et non pas par le biais de dispositions fiscales.

Mme Cécile Untermaier. Il a raison!

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. La loi de finances vous permet d'aborder le sujet, mais vous le prenez à l'envers et vos amendements ne le régleront en rien. C'est à la justice qu'il revient de condamner – et éventuellement de dissoudre – ces associations qui enfreignent la loi. Sur ce point, je suis d'accord avec vous. Ce n'est pas en pénalisant de nombreuses autres associations par la suppression de la réduction d'impôt que nous pourrions résoudre ce problème. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. Une association qui trouble l'ordre public peut perdre le bénéfice de sa réduction d'impôt, sur décision motivée et après instruction du ministère de l'intérieur. Rédigés de façon trop vague pour qu'ils puissent être opérationnels, ces amendements sont aussi inadaptés au but poursuivi. En outre, d'autres outils existent déjà.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Les arguments développés par M. le rapporteur général et M. le ministre délégué nous laissent avec cette question: est-il normal et loyal que ces associations soient financées par la générosité publique? Vous ne pouvez y répondre par l'affirmative.

Nos concitoyens ne comprennent pas cette situation. Même si c'est compliqué, monsieur le rapporteur général, nous devons nous efforcer d'y apporter une réponse. Depuis que Marc Le Fur a soumis cette réflexion à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas du tout évolué, vous n'avez donné aucun signal pour décourager ces associations du point de vue fiscal. Puisque nous avons un outil, utilisons-le. Nous sommes là pour utiliser les outils qui rendent service au contribuable et à l'élevage.

M. Dino Cinieri. Absolument!

Mme Véronique Louwagie. Si nous le faisons, les attaques seront peut-être moins importantes qu'actuellement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Merci, madame le président.

Monsieur le rapporteur général, vous êtes d'une coupable bienveillance à l'égard d'associations antisépécistes qui nourrissent la violence au cœur de la société. Il y a une réponse pénale, dites-vous. Combien d'associations violentes ont été dissoutes? Où est la réponse pénale? Où est le ministre de l'intérieur? (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Le ministre de l'intérieur peut, mais il ne fait rien! (« *Eh oui!* » sur plusieurs bancs du groupe LR.) Ce n'est pas parce que la réponse pénale existe qu'il ne peut pas y avoir une réponse fiscale. D'où vient cette curieuse distinction qui empêcherait l'existence d'une forme de gradation dans les sanctions infligées?

Il est fait appel au budget de l'État, à la générosité publique. D'une certaine façon, nous payons aussi ces réductions d'impôt. Pourquoi irions-nous encourager ces associations? Pourquoi quelqu'un qui donne de l'argent à une association violente pourrait, en plus, déduire ce don de ses impôts? C'est incroyable d'être obligé d'argumenter sur ce point!

Quel message envoyez-vous à ces bouchers, à ces agriculteurs, à ces poulaillers (*Sourires sur divers bancs*) qui ont été cités? Ces associations osent faire des comparaisons! Ah, les belles âmes qui sont toujours sur les réseaux sociaux en train de s'émouvoir! Vous avez là des gens qui confondent l'élevage de poussins avec la solution finale, et vous ne dites rien! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Coquerel.

M. Éric Coquerel. Nous entendons des envolées, y compris électoralistes. Chacun de nous pourra condamner l'évocation de la solution finale dans une telle cause – elle l'est d'ailleurs par la justice, au motif du révisionnisme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Exactement!

M. Éric Coquerel. Revenons à ce qui est écrit dans vos amendements plutôt qu'à vos paroles: « Le bénéfice de la réduction d'impôt est exclu pour les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur les propriétés privées agricoles et établissements industriels ou d'actes de violence vis-à-vis des professionnels. »

L'application risquerait d'être large! Elle pourrait ainsi concerner tous ceux qui participent à des actions symboliques, pas forcément violentes, pour s'opposer à des pratiques d'élevage industriel qui ne sont plus supportées comme elles pouvaient l'être il y a vingt ans. Souvenez-vous des faucheurs d'OGM – organismes génétiquement modifiés. Leur action n'a-t-elle pas été éclairante, au point de nous faire légiférer?

On ne peut pas tout mettre au même niveau. Élargissons la perspective. Comment regarder un syndicat agricole qui, il y a quelques années, a déversé du purin dans le bureau d'un ministère et qui a conduit dans les préfectures des actions plus proches de l'exaction que de la non-violence?

Comme le rapporteur général, je pense que certains faits ne peuvent relever que du pénal. Vos amendements sont tellement généralistes que certains de vos amis pourraient en être victimes. De grâce, essayons d'éviter la démagogie en la matière.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Techniquement, ces amendements, que nous avons déjà examinés à plusieurs reprises,...

Mme Cécile Untermaier. Chaque année!

M. Charles de Courson. ...ne tiennent pas. (« *Ah!* » sur plusieurs bancs du groupe LaREM.) Ils mentionnent les « associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion ». Mais, tout d'abord, parle-t-on de tous les adhérents ou d'une partie seulement? Ensuite, il ne s'agit pas en réalité uniquement d'actes d'intrusion, ce sont parfois des actes de violences, avec, par exemple, des individus qui ouvrent les portes.

L'intérêt de ces amendements est de poser la question des sanctions. La voie fiscale me semble une impasse: le vrai problème est pénal. Lorsque j'ai été informé de cas d'intrusion dans des élevages porcins, je suis allé demander à l'exploitant s'il avait déposé plainte. Il m'a répondu que non, parce que cela aurait fait de la publicité aux auteurs de ces actes. Vous voyez où nous en sommes! Il m'a ensuite expliqué qu'il craignait de les voir revenir en cas de plainte – ils venaient de Hollande, en car.

Mme Véronique Louwagie. Exactement! Les éleveurs ont peur!

M. Charles de Courson. Lorsqu'ils sont confrontés à ce type de violences, les éleveurs souffrent de l'absence de réaction suffisamment proportionnée de la part des pouvoirs publics.

Un député du groupe LR. Eh oui!

M. Charles de Courson. Il faudrait sanctionner ces individus. Pour revenir à mon exemple – cela vous amusera –, les forces de sécurité ne savaient pas où était la ferme car elle était complètement isolée, sur un plateau, si bien que les individus n'ont jamais été arrêtés. Ils étaient arrivés dans deux cars, eh bien ils sont repartis gentiment dans deux cars.

Ce qui ne va pas, c'est qu'une partie de nos concitoyens, victimes de tels actes, ont le sentiment qu'ils ne sont plus défendus par les pouvoirs publics – que ce soit ce Gouvernement ou d'autres. Ce qu'il faut, c'est mettre les auteurs de ces actes derrière les barreaux. Lorsque l'on commet des violences, on est placé en détention provisoire. Que les juges d'instruction fassent leur travail – d'ailleurs ils le font – et que l'on sanctionne ces individus! Je ne pense pas qu'il faille passer par des mesures visant les associations.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Éric Coquerel a bien résumé ce que j'ai voulu dire. (« *Ah!* » sur divers bancs.)

M. Thibault Bazin. C'est la majorité plurielle!

M. Fabien Di Filippo. C'est l'extension du domaine de la lutte!

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Eh oui, le principe de la démocratie, c'est que, même si l'on n'est pas d'accord sur tout, on peut parfois se retrouver.

Avec vos amendements, ce ne sont certainement pas les associations que vous pénalisez mais les donateurs, c'est-à-dire des personnes qui, dans leur immense majorité, n'ont aucune intention malveillante quand elles donnent de l'argent à ces associations – même si elles-mêmes commettent des actes illégaux. Vous tapez donc à côté.

Mme Véronique Louwagie. Ça permettrait de les éclairer !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Surtout, je répondrai à M. Aubert que, s'il y a bien un ministre de l'intérieur qui sait dissoudre les associations quand c'est nécessaire – et je pourrais en dire autant de ce Gouvernement et de cette majorité –, c'est bien Gérard Darmanin. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas. Exactement !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 453, 672 et 1124.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	97
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	20
contre	73

(*Les amendements identiques n^{os} 453, 672 et 1124 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n^o 866 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Cet amendement vise à rendre possible le financement de la rénovation de nos gares par le mécénat. C'est une question importante, notamment en matière d'aménagement du territoire. Lorsque des personnes qui en ont les moyens ont la volonté de contribuer à la rénovation de ces édifices architecturaux de grande qualité, il faut certainement leur en donner la possibilité, notamment à travers le mécénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je suis défavorable à cet élargissement, mais cet amendement de la commission du développement durable me semble être d'appel. J'en suggère le retrait, et laisse au ministre délégué le soin de vous donner une réponse plus développée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je demande également le retrait de cet amendement, et émettrai à défaut un avis défavorable, car une telle mesure reviendrait à ouvrir le bénéfice du mécénat à des sociétés privées à but lucratif. Or, en dehors de très rares exceptions, tel n'est pas le principe du mécénat.

Par ailleurs, la rénovation du patrimoine de la SNCF – quelle que soit l'entité de l'entreprise à laquelle il appartient – est possible par d'autres moyens. Nous aurons l'occasion de les explorer, donc d'aider la SNCF d'une autre manière, à travers de prochains amendements déposés par M. Zulesi, notamment à propos de la fiscalité applicable aux opérateurs de transport ferroviaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marc Zulesi, rapporteur pour avis. Au regard des explications qui viennent d'être données, je retire mon amendement.

(*L'amendement n^o 866 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n^o 207.

M. Éric Pauget. Les associations qui œuvrent contre la pauvreté et la précarité ont été extrêmement sollicitées depuis le début de la crise sanitaire. L'amendement que je vous propose prévoit, pour les aider, de faciliter les dons en portant à 100 %, et dans la limite de 1 000 euros par an, le taux de réduction d'impôt pour les versements effectués pendant une période de crise sanitaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous proposez une réduction d'impôt à 100 %, ce qui reviendrait à demander à l'État de subventionner intégralement les dons – dans ce cas, autant assumer une subvention directe et ne pas passer par un don particulier. Avis défavorable.

(*L'amendement n^o 207, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Coquerel, pour soutenir l'amendement n^o 1492.

M. Éric Coquerel. Comme d'autres amendements défendus précédemment par notre groupe, celui-ci vise à garantir un financement public de la vie politique plus équitable et plus représentatif des préférences politiques de l'ensemble des citoyens mais aussi de leur composition sociale.

En effet, l'exonération accordée pour des dons aux partis politiques ne concerne *de facto* que la moitié de nos concitoyens, ceux qui paient l'impôt sur le revenu, et ne peut bien sûr profiter aux autres.

Voilà pourquoi nous proposons, par cet amendement inspiré par les travaux de l'économiste Julia Cagé, de plafonner à 200 euros la réduction d'impôt ouverte par ces dons.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Si je suis favorable à l'idée d'élargir la base des donateurs pour le bien de la vie démocratique – c'est un bon objectif que nous devons nous fixer –, en revanche, en baissant le plafond de cette exonération, on risquerait d'empêcher certains candidats de postuler, ce qui limiterait *in fine* le pluralisme démocratique. Avis défavorable.

(*L'amendement n^o 1492, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 218, 381 et 1342.

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n^o 218.

M. Fabrice Brun. Il vise à rendre éligibles au dispositif MaPrimeRénov' les travaux effectués dans les résidences secondaires en zone rurale. Mon collègue Jean-Pierre Vigier, qui a déposé un amendement identique, vous l'expliquera avec la précision que nous lui connaissons.

M. Jean-Pierre Vigier. Ah !

Mme la présidente. La parole est à M. Dino Cinieri, pour soutenir l'amendement n° 381.

M. Dino Cinieri. Le marché des résidences secondaires représente 9 % des logements en France. Si l'on veut tenir les objectifs de la transition énergétique, cela implique de renforcer également la rénovation de ce parc, lequel ne bénéficie d'aucune mesure de soutien.

D'autre part, si on limitait le bénéfice de MaPrimeRénov' aux résidences secondaires situées en zone rurale, un tel dispositif constituerait un soutien opportun aux TPE, les très petites entreprises, et aux PME, les petites et moyennes entreprises, situées dans des territoires où l'activité demeurerait atone même avant la crise sanitaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 1342.

M. Jean-Pierre Vigier. Ces amendements sont très importants, au moins pour deux raisons.

Tout d'abord, en période de crise du covid-19, ils auraient pour effet de relancer l'économie et de faire travailler nos entreprises locales, qui en ont bien besoin, surtout en milieu rural.

Deuxièmement, le financement des travaux de résidence secondaire grâce à MaPrimeRénov' permettrait de réhabiliter le bâti et donc de rendre attractifs des bourgs et des petites communes touristiques dans lesquels les résidences secondaires représentent la moitié du bâti. Ce dispositif aiderait les propriétaires de résidences secondaires, très nombreux dans les villages touristiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Par ces amendements, vous souhaitez retoucher l'article 200 *quater* du CGI, qui concerne le CITE, le crédit d'impôt pour la transition énergétique. Or cet article est caduc puisque nous sommes passés depuis deux ans au dispositif MaPrimeRénov'. Le CITE n'existant plus, l'avis est défavorable.

J'en profite pour demander au ministre délégué s'il est possible d'effectuer un nettoyage du CGI afin que le CITE, outil supprimé, n'y apparaisse plus.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Les amendements étant inopérants, l'avis est défavorable. Par ailleurs, je suis évidemment favorable au nettoyage du CGI que le rapporteur général appelle de ses vœux.

(Les amendements identiques n°s 218, 381 et 1342 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 382 de Mme Marie-Christine Dalloz est défendu.

(L'amendement n° 382, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 401.

M. Fabien Di Filippo. La question des frais de garde d'enfant pour les couples est très importante. Nous savons tous que notre pays connaît un problème démographique et qu'il est difficile pour des ménages, notamment jeunes, de mener de front le début d'une carrière – ou une phase d'évolution professionnelle – et une vie de famille.

Je propose de doubler le plafond, aujourd'hui fixé à 2 300 euros, du crédit d'impôt correspondant aux dépenses liées à la garde d'un enfant. Les frais de garde sont très onéreux dans certaines villes, celles qui, justement, sont le plus frappées par la désertification démographique, comme Paris, qui compte 6 000 enfants de moins cette année dans les écoles. Il est temps d'agir et de prendre enfin une mesure en faveur de la famille, ce que vous avez eu beaucoup de mal à faire pendant ce quinquennat.

M. Marc Le Fur. Exactement !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Défavorable. Vous oubliez que le crédit d'impôt pour la garde d'enfant n'est pas le seul outil : il existe également le complément de libre choix du mode de garde. Nous pouvons dire qu'en France, globalement, les familles bénéficient d'un accompagnement en matière de garde d'enfant.

M. Marc Le Fur. Il est inaccessible et dégradé !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je ne souhaite pas toucher davantage à ces dispositifs. En outre, nous savons bien que le relèvement des plafonds privilégierait les familles les plus aisées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Des mesures complémentaires existent, certes, mais souvent sous condition de ressources, donc pas pour tout le monde. Nous sommes ainsi nombreux à regretter la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Nous commençons d'ailleurs à mesurer les conséquences de cette bombe à retardement pour demain. Il faut prendre des mesures dont puissent bénéficier tous les ménages, y compris ceux qui ont encore le mérite de travailler et d'avoir des revenus corrects.

(L'amendement n° 401 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1469 de M. Vincent Descoeur est défendu.

(L'amendement n° 1469, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Charles Colas-Roy, pour soutenir l'amendement n° 1891.

M. Jean-Charles Colas-Roy. Le Président de la République a annoncé aujourd'hui, dans le cadre du plan France 2030, l'accélération du déploiement des véhicules électriques.

Un député du groupe LR. Il ne sera plus là en 2030 !

M. Jean-Charles Colas-Roy. On le sait, la présence d'infrastructures et la multiplication des bornes de recharge constituent un préalable à la transition de notre parc de véhicules thermiques vers des véhicules électriques. Nous avons

d'ailleurs défendu, dans le cadre de la loi climat et résilience, des mesures visant à débloquent le verrou concernant la présence de recharge dans les copropriétés.

L'objet de cet amendement est de relever le plafond du crédit d'impôt pour l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, créé dans le projet de loi de finances pour 2021, en le portant à 900 euros, par souci de cohérence avec les mesures prises dans les autres pays européens.

Il faut savoir que notre flotte de véhicules électriques comptera bientôt plusieurs centaines de milliers, voire plusieurs millions de voitures, avec des batteries à recharger, en général le soir ou la nuit. Il est donc important de disposer de bornes de recharge communicantes, intelligentes, pour rendre utilisable ce parc de batteries roulant et lisser la pointe de consommation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous avez raison : comme les annonces du Président de la République l'ont montré ce matin, nous avons une ambition très forte en matière d'investissement dans la transition énergétique et écologique, et plus précisément dans les véhicules électriques.

Même si je comprends le sens de votre amendement, l'enjeu me semble plus large que la seule question de l'incitation fiscale à l'acquisition de bornes de recharge. D'ailleurs, le dispositif actuel, qui prévoit un crédit d'impôt de 75 % dans la limite de 300 euros, fonctionne : il a un réel effet incitatif. S'il était porté à 900 euros, il atteindrait environ 80 % du prix d'acquisition d'une borne, lequel s'établit autour de 1 100 euros. Cela me paraît excessif. Je considère donc qu'on peut en rester aux montants actuels, qui me semblent suffisamment incitatifs.

Il convient par ailleurs de consentir un investissement public massif en faveur de l'installation de bornes. C'est ce que nous faisons. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. Je tiens à souligner l'importance de l'investissement public, notamment dans le déploiement du réseau sur autoroutes, ainsi que notre volonté d'installer des bornes de recharge rapide. Nous ne sommes pas convaincus que l'augmentation du crédit d'impôt proposée soit particulièrement pertinente, pour des raisons relatives tant à l'attractivité du dispositif qu'au profil des ménages concernés.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Merci, madame le président. Une petite remarque à l'intention du rapporteur général, qui balayait tout à l'heure les amendements de l'opposition au motif que leur adoption profiterait aux plus riches : alors que cet amendement porte sur des véhicules électriques – donc relativement onéreux – et concerne des personnes suffisamment aisées pour équiper leur logement d'une borne de recharge, cet argument n'est plus invoqué.

J'aimerais que, dans la suite de nos débats, l'argument selon lequel on ne peut pas offrir des avantages fiscaux aux plus riches ne soit pas systématiquement utilisé qu'à l'encontre de l'opposition : si tel est le sens de votre politique, vous devriez l'assumer pour tous les amendements proposés.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthieu Orphelin.

M. Matthieu Orphelin. Parmi les soutiens possibles aux citoyennes et aux citoyens souhaitant investir dans un véhicule électrique, il en est un qui serait certainement moins onéreux que celui qui est proposé à travers cet amendement. Ce dispositif consisterait à permettre à tous les foyers de contracter un éco-prêt à taux zéro – éco-PTZ – pour changer de véhicule. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat, prévoit déjà cette possibilité, mais la limite aux habitants des zones à faibles émissions (ZFE).

Devant l'augmentation du prix des carburants – jamais le diesel et l'essence n'ont coûté aussi cher –, nous devons inciter les ménages moins aisés et les classes moyennes à remplacer leur voiture par un véhicule électrique et donc étendre l'éco-prêt à taux zéro garanti par l'État, en complément des aides déjà existantes. Une telle mesure, qui présenterait un coût très faible pour les finances publiques, permettrait à tous les ménages répondant à des critères sociaux préalablement définis de changer de véhicule.

(L'amendement n° 1891 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements identiques, n° 267, 335, 992, 1333, 1620 et 1801.

La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 267.

M. Éric Pauget. La réglementation environnementale 2020 (RE 2020) entrera en vigueur en janvier prochain. Si son principe n'est pas contestable, puisqu'elle vise à favoriser la transition écologique, il n'en demeure pas moins qu'elle renchérit le coût des logements neufs pour les futurs acquéreurs.

Afin de concilier le double objectif de soutien à la transition énergétique et de sauvegarde de la capacité d'achat des ménages, nous proposons un amendement visant à accompagner ces derniers dans leur projet immobilier jusqu'au 31 décembre 2024, en instaurant un crédit d'impôt équivalent à 15 % des annuités d'emprunt pendant cinq ans, au bénéfice des acquéreurs d'un logement neuf en 2022, 2023 et 2024.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 335.

M. Thibault Bazin. Monsieur le ministre délégué, votre gouvernement avait une ambition : construire plus, mieux et moins cher.

Un député du groupe LR. C'est raté !

M. Thibault Bazin. Pour ce qui est de construire plus, les chiffres parlent d'eux-mêmes : même avant la crise sanitaire, les mesures que vous aviez prises dès le début du quinquennat avaient fait chuter le nombre de constructions neuves en France à moins de 400 000 par an. Pire : le nombre de prêts à taux zéro a chuté de plus de 30 000 unités, à tel point qu'on compte désormais moins de 100 000 projets d'accession à la propriété.

L'objectif consistant à construire moins cher n'a pas non plus été atteint, puisqu'on constate que le coût de la construction a augmenté. Or la réglementation environnementale 2020, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier, entraînera un surcoût estimé à près de 10 % du prix d'achat. Comment comptez-vous solvabiliser les ménages qui souhaitent mener à bien une opération d'accession à la propriété ?

Alors que l'enjeu est réel, nous ne sommes pas prêts à leur permettre de financer l'acquisition de logements construits selon des normes plus exigeantes.

Le crédit d'impôt que nous proposons pourrait donc être une solution pour accompagner financièrement ces ménages. Son coût resterait modeste, 292 millions d'euros par an, soit 1,4 milliard d'euros sur cinq ans. Au regard des recettes fiscales, sociales, budgétaires et économiques engendrées par la construction de logements, ce serait une mesure de bon sens – car vous le savez : quand le bâtiment va, tout va !

M. Marc Le Fur. Exactement !

Mme la présidente. L'amendement n° 992 de Mme Sylvia Pinel est défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 1333.

M. Jean-Pierre Vigier. Ce crédit d'impôt pour les ménages poursuit un double objectif. D'abord, il permettrait aux ménages d'accéder plus rapidement et plus facilement à un logement, grâce à l'importante baisse d'impôt ainsi consentie. Surtout, en cette période de covid, il permettrait aux entreprises de travailler, de contribuer à la relance l'économie et de payer de la TVA, dont les recettes compenseraient d'ailleurs le crédit d'impôt.

Mme la présidente. L'amendement n° 1620 de Mme Marjolaine Meynier-Millefert est défendu.

La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 1801.

M. Thierry Benoit. Vous l'aurez remarqué, nous examinons une série d'amendements identiques. Celui que je présente émane de la Fédération française du bâtiment (FFB). Il vise – comme tous les autres, me semble-t-il – à soulever la question du bâtiment. Les intervenants précédents l'ont justement souligné : le secteur du bâtiment fait face, j'en suis convaincu – c'est d'ailleurs pourquoi j'ai accepté de défendre cet amendement –, à un véritable défi, notamment pour ce qui concerne les jeunes, les primo-accédants et tous ceux qui font construire ou acquièrent un logement.

Mme Véronique Louwagie. Tout à fait !

M. Thierry Benoit. L'amendement vise à créer un crédit d'impôt. Il pourrait être assorti d'un autre amendement, qui reprendrait la proposition que Jean-Louis Borloo avait formulée il y a quelques années en présentant un plan massif de soutien à la filière du bâtiment. Pourquoi une telle mesure se justifierait-elle ? L'exposé sommaire l'indique clairement : à l'inflation des prix du foncier et à la hausse du coût des matières premières – résultat d'une spéculation organisée par certains pays, notamment la Chine – s'ajoutent les mesures législatives que nous prenons, en particulier la fameuse réglementation environnementale 2020.

C'est pour cette raison que nous appelons votre attention sur la nécessité d'accorder un crédit d'impôt aux acquéreurs de logements, notamment aux jeunes – car la question se pose avec encore plus d'acuité pour les jeunes de 25, 35 ou 40 ans. Tel est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ils émanent probablement tous de la même source. M. Bazin – je ne sais pas s'il est encore présent...

M. Thibault Bazin. Je suis là !

M. Marc Le Fur. M. Bazin est l'un des plus assidus dans cette maison !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je n'ai jamais dit le contraire. M. Bazin, disais-je, a raison : quand le bâtiment va, tout va, c'est tout à fait exact. Cela tombe bien : le bâtiment va bien ! (*Exclamations sur les bancs des groupes LR et GDR.*)

M. Thibault Bazin. Ce n'est pas vrai !

M. Marc Le Fur. Vous êtes très en retard sur les permis de construire !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Faisons preuve d'un peu d'objectivité – et je répondrai précisément sur les amendements dans un second temps : dans le contexte de relance économique, le secteur du bâtiment se porte bien.

M. Fabien Di Filippo. Tellement bien qu'il n'a aucune difficulté à recruter...

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ses acteurs le reconnaissent d'ailleurs volontiers, et c'est tant mieux. Nous devrions tous nous en réjouir : ne créons pas de polémiques sur ce point. Jamais autant de crédits budgétaires n'ont été consacrés au financement de la rénovation ou des constructions neuves.

M. Marc Le Fur. Vous sortez de votre rôle, monsieur le rapporteur général !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous proposez un nouveau crédit d'impôt, qui viendrait encore miter l'assiette de l'impôt sur le revenu, en sus des outils qui existent déjà. Le dispositif Pinel de réduction d'impôt, faut-il le rappeler, existe toujours. Nous en avons maintenu le taux sous certaines conditions. Le PTZ, lui aussi, existe toujours. Nous disposons déjà d'une batterie d'outils fiscaux incitant à la primo-accession que vous souhaitez encourager à travers vos amendements.

Le secteur du bâtiment se porte bien, parce que la relance est là, que le secteur enregistre de nombreuses commandes et que des outils fiscaux existent et fonctionnent. Nul doute que lors de l'examen de la mission dédiée en deuxième partie du PLF, la ministre concernée vous présentera, sur la question du logement, un état des lieux des programmes et d'outils fiscaux qui seront prolongés ou amplifiés dans les prochaines années. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Il est défavorable, pour les raisons évoquées par le rapporteur général, auxquelles j'ajouterai trois points. D'abord, ces amendements ciblent les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2022, sans distinguer les bâtiments assujettis à la réglementation RE 2020 des autres. En l'état, leur adoption occasionnerait un coût tout à fait exorbitant, estimé à 2 milliards d'euros. Enfin, le bénéfice en reviendrait prioritairement aux ménages les plus aisés.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Vous assurez que le bâtiment se porte bien. Dans le Vaucluse, où j'ai été élu, par exemple, ce secteur subit tout de même une baisse d'activité de 10 %, conjuguée à une explosion des prix des matériaux qui complique fortement les équilibres économiques. Les collectivités territoriales, qui obéissent à un cycle électoral, ne sont pas forcément bien placées pour nourrir ce marché, tandis que le plan de relance, de l'avis même des acteurs du bâtiment, n'est pas forcément à la hauteur des attentes. À votre place, je resterai donc prudent.

Je note que le ministre délégué a à nouveau utilisé l'argument consistant à exclure tous les dispositifs qui bénéficieraient aux classes les plus aisées, alors même que ma précédente intervention visait à souligner que vous ne voyez pas d'obstacle à faire des cadeaux aux plus riches lorsque les amendements sont déposés par la majorité.

Au-delà, pourquoi ces amendements sont-ils importants ? Parce que nous sommes au cœur d'un double processus : la transition écologique est une transition qualitative. Par conséquent, elle entraîne une augmentation des prix et crée un effet d'éviction de la classe moyenne. À la hausse que connaît le secteur du bâtiment s'ajoute en effet celle du carburant, de l'énergie et de tous les frais fixes qui, dès lors que les salaires, quant à eux, n'augmentent pas de 10 % par an, aboutissent à un appauvrissement relatif de la population.

S'agissant ensuite plus particulièrement du secteur du logement, la spéculation qui s'est emparée du marché de l'ancien dans certains départements – pas partout en France, mais dans l'Ouest et dans le Sud – se conjugue à la RE 2020, qui est une norme, c'est-à-dire un impôt qui ne dit pas son nom, en ce qu'elle conduit à l'augmentation des prix. Ce double phénomène crée, dans certains endroits – notamment les zones rurales où l'on construit sa maison parce que c'est moins cher –, un effet d'éviction total.

Et puisque vous projetez, à l'occasion des échéances futures, de vous présenter comme une majorité de droite, permettez-moi de vous rappeler que la droite, c'est la défense de la propriété !

M. Christophe Jerretie. C'est n'importe quoi, là !

M. Julien Aubert. Or, depuis quatre ans, qu'il s'agisse de lutter contre les squats ou d'encourager les PTZ en zone rurale, on ne vous a pas beaucoup vus sur cette question. Comme vous êtes habiles lorsqu'il s'agit de procéder à des revirements idéologiques sur l'Algérie ou sur l'énergie, nous nous attendons à ce que vous fassiez de même concernant la propriété. (*M. Marc Le Fur applaudit.*)

M. Christophe Jerretie. On commence par un amendement de la FFB et on termine sur le principe de propriété...

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Prenons l'exemple d'un département situé en zone tendue et que vous connaissez bien, à savoir le Val-de-Marne : on y assiste à un effondrement de la construction neuve, et ce pour deux raisons. D'abord, comme l'indiquait très bien Thibault Bazin, l'accumulation de normes conduit à un renchérissement des prix et, c'est vrai, à une éviction des classes moyennes, qui ne peuvent plus accéder à la propriété du fait de coûts devenus trop élevés.

Mais le phénomène le plus important, plus encore que la désolubilisation des ménages, c'est celle des communes, qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation. (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Mme Véronique Louwagie. Ne vous en déplaise !

Mme Danielle Brulebois. C'est faux, archifaux !

M. Thibault Bazin. Il a raison ! Laissez-le parler !

Mme la présidente. Mes chers collègues, veuillez laisser l'orateur s'exprimer.

M. Gilles Carrez. Comment une commune peut-elle accueillir des habitants nouveaux dans les logements locatifs sociaux alors que ceux-ci bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de quinze ans, vingt ans, voire vingt-cinq ans ? Et quand cette commune a de surcroît un coefficient correcteur – le « coco », cher à notre collègue Charles de Courson – de 1,8, la perte de recettes fiscales est tellement élevée qu'elle ne pourra pas construire la crèche ni l'école pour les accueillir.

Mme Véronique Louwagie. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Voilà la réalité sur le terrain ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR. – M. Michel Zumkeller applaudit également.*) Pour redresser la construction, monsieur le rapporteur général, on peut toujours mettre en place des crédits, mais si ceux-ci ne sont pas utilisés parce qu'on n'arrive pas à construire, cela ne sert à rien ! J'appelle votre attention sur cette double désolubilisation : celle des ménages d'une part, celle des communes d'accueil d'autre part. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Danielle Brulebois. Les pertes de recettes des communes sont compensées à l'euro près !

Mme la présidente. La parole est à M. Matthieu Orphelin.

M. Matthieu Orphelin. Nous parlons bâtiment et efficacité énergétique, et c'est fort bien. Il est vrai que, dans le neuf, la réglementation environnementale 2020 peut se traduire par un renchérissement de quelques pourcents à l'achat, mais il faut évidemment raisonner en coût global car, si l'on considère toute la vie du bâtiment, elle permettra aussi de diminuer les factures d'énergie.

Je tiens par ailleurs à alerter le Gouvernement sur l'autre enjeu du bâtiment : la rénovation. On a des dispositifs qui marchent, comme MaPrimeRénov', mais qu'il faut absolument renforcer en faveur des rénovations énergétiques performantes car il y a aujourd'hui des trous dans la raquette, le dispositif Habiter mieux sérénité n'est absolument pas suffisant en nombre de ménages accompagnés chaque année. Il faut vraiment que le Gouvernement, face à la hausse des prix des énergies, renforce aussi les dispositifs de soutien dans la rénovation énergétique, en particulier pour les classes moyennes et les classes les plus défavorisées. On peut faire beaucoup plus et mieux qu'aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvia Pinel.

Mme Sylvia Pinel. Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre délégué, je ne remets pas en cause pour ma part la RE 2020, car il me semble en effet important que le bâtiment prenne le virage de la transition écologique.

Cela dit, je ne partage pas l'enthousiasme qui est le vôtre. Je ne puis que vous inviter à aller voir les professionnels du bâtiment. Les chiffres de la construction sont en baisse sur tous les segments, que ce soit sur le logement social, sur l'accession sociale à la propriété, sur l'accession à la propriété, sur l'intermédiaire ou sur le libre. Au vu des chiffres et du bilan de ce quinquennat, qui n'a pas été bon en termes de

construction, vous ne pouvez donc pas être aussi enthousiastes, même si, je vous l'accorde, des efforts ont été consentis en faveur de la rénovation. Et c'est bien parce que les chiffres ne sont pas bons que le Gouvernement a lancé la commission Rebsamen pour la relance durable de la construction de logements. Sinon, il n'aurait sûrement pas demandé à un panel de personnalités qualifiées, de maires de grandes villes et d'autres élus locaux de s'emparer de ce sujet. Le vrai problème, c'est que vous avez beaucoup recentré le périmètre du prêt à taux zéro – en en diminuant la quotité – ainsi que le Pinel, et supprimé les APL accession, l'aide personnalisée au logement dédiée aux primo-accédants, désolvabilisant ainsi les ménages.

M. Jean-Louis Bricout. Eh oui !

Mme Sylvia Pinel. Je rappelle que ces amendements concernent non les produits d'investissement locatif, mais bien les résidences principales, afin de corriger les effets pervers de ce que vous avez détricoté de PLF en PLF.

Mme la présidente. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Monsieur le rapporteur général, vous nous dites qu'en France, le bâtiment va... Pourtant, dans certaines communes, on constate un effondrement de la construction neuve dû à la modification du dispositif Pinel, qui a été sacrément diminué. Certes, il est maintenu jusqu'en 2024, je reconnais que vous et le Gouvernement faites un effort, mais le Premier ministre a annoncé qu'un super Pinel allait prendre le relais en 2023.

Cela fait deux ans que je demande que l'expérimentation menée en Bretagne pour augmenter l'efficacité du Pinel puisse faire l'objet d'un débat, en vue de l'étendre éventuellement à d'autres régions, et que les villes qui ont pu accéder par dérogation au dispositif Pinel – à savoir Poitiers et Angers –, puissent continuer à en bénéficier, avant, là encore, une extension à d'autres villes. Ne pouvez-vous pas profiter de cette discussion sur la construction de logements neufs, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre délégué, pour nous en dire plus sur ce super Pinel ? Quels seront les critères à l'éligibilité et, surtout, comptez-vous étendre le futur dispositif, ce qui serait à mes yeux un plus pour la construction dans le bâtiment neuf ? La France en a véritablement besoin et, en tout cas, un tel dispositif, bien ciblé, ferait beaucoup de bien à un certain nombre de communes.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'intérêt de ces amendements, dont je suis un des signataires, est de poser le problème de la crise de la politique du logement, sachant que tout est réuni pour que la chute de la construction se poursuive. Tout le monde sait qu'il faudrait autour de 500 000 logements neufs... On en est loin ! Vous avez siphonné les caisses des organismes sociaux, qui assuraient environ 25 % de la construction. Et vous n'avez pas voulu de la réforme de la taxe d'habitation que l'on proposait, mais vous devez vous souvenir, monsieur Dussopt, que quand je vous ai demandé si le « coco » était gelé...

M. Jean-Paul Dufregne. Le coco n'est jamais gelé ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. ...vous m'avez répondu qu'il l'était. Si tel est bien le cas, les communes en développement n'ont aucun intérêt à construire de nouveaux logements et à

accueillir de nouveaux habitants, surtout celles qui n'ont pas d'activité économique et dont les seules ressources reposent sur la taxation des maisons.

On a déposé un certain nombre d'amendements pour essayer de dégeler une partie du foncier, mais vous les avez tous écartés. On ne peut pas dire que vous ayez une vraie politique s'agissant de la construction. Vous avez augmenté les crédits alloués à la rénovation, certes, mais le problème est devant nous, car les 400 bassins de logement existants, déjà très tendus, vont l'être de plus en plus. Non contents de n'être vraiment pas bons sur le sujet, vous ne répondez pas à la question posée par ces amendements. Et le prix de la construction continue à augmenter... Vous avouerez que c'est tout de même aberrant, comme stratégie de politique du logement !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Concernant la construction, les députés présents verront, à la fois d'ici à la fin de la première partie et d'ici à l'examen de la seconde, que des mesures vont être mises en œuvre pour accompagner la construction de logements neufs. À la suite des travaux de la commission présidée par François Rebsamen, plusieurs dispositions ont d'ores et déjà été retenues, et le Gouvernement déposera, en seconde partie, des amendements...

M. Marc Le Fur. Encore !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. ...qui permettront d'améliorer le régime de TVA sur la construction des logements, d'améliorer les modalités de financement de la construction par la création d'un crédit d'impôt au bénéfice des constructeurs. Ces amendements concerneront également les modalités de compensation pour les collectivités, l'objectif étant d'encourager la construction de logements sociaux ou de logements intermédiaires dans les communes qui, aujourd'hui, y sont moins incitées en raison d'une exonération durable de TFPB et d'un niveau de compensation réputé historiquement bas : c'est là un débat que nous avons chaque année. Au vu de la discussion que nous avons à cet instant, ces mesures devraient recueillir sinon la totalité des suffrages, du moins un soutien quasiment unanime dans cet hémicycle. Cela nous paraît la bonne méthode, en plus de ce qui a déjà été mis en œuvre, notamment en termes d'aide aux maires densificateurs, pour relever le défi de la production de logements.

Pour ce qui concerne le super Pinel évoqué par Mme Ménard, outre que je trouve étonnant d'employer cette expression devant Mme Pinel (*Sourires*), je l'ai lue comme vous dans la presse, madame la députée, et rien n'est défini à ce stade. Cette expression fait donc écho à un article de presse – c'est dire la fragilité de la chose – et au fait que, en programmant l'extinction du dispositif Pinel, nous avons précisé que les opérations exemplaires pourraient continuer à bénéficier des aides en 2023 et en 2024, avec un taux maintenu. Reste que l'expression ne relève donc pas d'une initiative du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marjolaine Meynier-Millefert.

Mme Marjolaine Meynier-Millefert. Au regard des explications fournies par M. le ministre délégué, je retire mon amendement. Je l'avais déposé car il me semble y avoir une différence entre les acteurs de la rénovation énergétique – qui, eux, se portent très bien – et les acteurs du neuf. Mais il faut tenir compte d'effets quelque peu conjoncturels – la

RE 2020 et les variations des cours des matériaux de construction –, et les annonces faites de travailler sur le sujet du neuf me paraissent satisfaire mon amendement.

(L'amendement n° 1620 est retiré.)

(Les amendements identiques n°s 267, 335, 992, 1333 et 1801 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvain Templier, pour soutenir l'amendement n° 729.

M. Sylvain Templier. L'Office national des forêts (ONF) indique que les coupes rases sont très rares et systématiquement justifiées. Mais il ne gère que les forêts publiques, alors les trois quarts des forêts françaises relèvent de la gestion privée.

Cet amendement vise donc à exclure du crédit d'impôt les travaux sylvicoles faisant suite à une coupe rase non justifiée. Deux exceptions seraient toutefois admises : la première pour motif sanitaire – prolifération de maladies ou de parasites –, la seconde pour motif climatique – inadaptation des essences au milieu du fait de l'évolution du climat entraînant des coupes en vue d'une diversification. Il s'agit de bien encadrer les aides en lançant un signal clair, en vue de réduire les coupes rases dans le domaine privé.

Les modalités d'élaboration et de délivrance du diagnostic officiel seraient précisées par décret – le diagnostic pourrait être établi par les services du préfet, la direction départementale des territoires (DDT) par exemple. En tout état de cause, seul un diagnostic effectué par les services compétents justifierait une coupe rase.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je vous remercie pour cet amendement, mais je doute que ceux qui procèdent aux coupes rases utilisent le crédit d'impôt que vous évoquez. Cela me paraît assez baroque, dans la mesure où cette coupe est une aberration écologique. Je pense donc qu'il s'agit d'un amendement d'appel, incitant à une évolution de la doctrine fiscale dans le sens que vous souhaitez. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. J'ajoute que le cadre fiscal a été prorogé en loi de finances pour 2021 jusqu'à la fin de 2022, y compris pour mener une évaluation. Il ne nous paraît pas opportun de modifier ce cadre seulement un an après qu'il a été posé. Le Gouvernement préférerait un retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable, car l'expérimentation doit aller jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'à fin 2022.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Laure Cattelot.

Mme Anne-Laure Cattelot. Pour apporter un peu d'eau à votre moulin, monsieur le ministre délégué, je veux souligner que la stabilité fiscale est extrêmement importante pour la forêt, notamment en période de crise. De plus, comme vous l'avez rappelé, une évaluation du dispositif fiscal est en cours.

La question que vous soulevez sur les coupes rases, mon cher collègue, rejoint celle de la gestion sylvicole en général et devrait être traitée dans le cadre du régime des aides dépen-

dant du fonds de renouvellement forestier. Je ne pense pas, en tout cas, que l'outil fiscal soit adapté pour travailler sur cette question, même si je comprends votre idée.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur Templier, qu'est-ce qu'une coupe rase « de complaisance », que vous évoquez dans l'exposé sommaire de votre amendement ? Prudemment, vous renvoyez d'ailleurs la question du diagnostic à un décret. Qui jugera du fait qu'une coupe rase est justifiée ou non ? Demandera-t-on cela à l'ONF ? Ses agents se transformeront-ils en juges de contentieux futurs ?

Vous citez deux possibilités de coupe rase dont celle des coupes sanitaires. Encore heureux qu'elle existe, si je puis dire ! Si vous ne coupez pas rapidement des sapins scolytés, ils ne vaudront plus rien : vous n'avez pas d'autre solution que la coupe rase. Mais il peut y avoir bien d'autres raisons de décider d'une coupe rase, par exemple parce que la nature d'un terrain ne permet pas la régénération naturelle de la forêt. Il y a, en la matière, une telle diversité de situations que j'estime votre amendement imprudent.

Mme la présidente. Monsieur Templier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sylvain Templier. Je le retire.

(L'amendement n° 729 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 1835.

M. Thierry Benoit. À l'issue d'une discussion avec l'association Canopée, j'ai accepté de déposer un amendement qui vise à favoriser la transformation du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne en en faisant l'une des conditions d'octroi du crédit d'impôt prévu dans le cadre du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement.

Chacun sait que malheureusement, une bonne partie des grumes européennes, notamment françaises, quittent le continent et s'en vont à l'autre bout du monde avant de nous revenir sous forme de produits transformés. Il faudrait restructurer la filière bois en Europe, plus particulièrement en France. Je souhaite donc sensibiliser le Gouvernement qui serait bien inspiré d'agir, comme le préconise notre collègue Anne-Laure Cattelot dans le rapport qu'elle lui a remis ; elle a accompli un très bon travail sur les questions relatives à la forêt et je ne doute pas qu'elle a déposé sur ce sujet des amendements au projet de loi de finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous avez raison, monsieur Benoit, de souligner, avec Canopée, le problème de l'exportation excessive des grumes. Il est bien réel, et il est vrai qu'il faut davantage relocaliser en Europe et en France les unités de transformation.

Cependant, nous ne pouvons pas le faire en conditionnant le bénéfice du crédit d'impôt : ce serait contraire au droit européen. Il faut en revanche investir. Cela correspond typiquement aux enjeux présentés ce matin par le Président de la République dans le cadre du plan d'investissement France 2030. Il faut investir en faveur d'unités de production européenne, particulièrement françaises, pour interrompre le mouvement actuel et renforcer notre souveraineté économique dans le domaine du bois.

En clair, je suis tout à fait d'accord avec l'objectif de l'amendement, mais pas avec l'outil que vous préconisez. Mon avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je vais le retirer mais, constatant que nous avons une préoccupation commune, j'espère que le Gouvernement appuiera sur l'accélérateur pour que la filière française du bois se structure et relocalise ses activités.

(L'amendement n° 1835 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 1547.

Mme Josiane Corneloup. Il a pour objet d'octroyer une réduction d'impôt sur le revenu aux bénévoles qui s'investissent au sein d'une association. Un tel avantage fiscal serait calculé sur le montant horaire du SMIC et plafonné à 1 000 euros par an. Il serait accordé selon le même principe que l'abandon des frais au profit des associations.

Cette mesure permettrait de valoriser fiscalement l'action de tous ces bénévoles et leur apporterait une juste reconnaissance pour le temps qu'ils dédient au service des autres au sein d'une association. Elle permettrait également d'inciter de nouvelles personnes à s'investir dans le bénévolat afin de relancer, de la meilleure façon possible, la vie associative de notre pays en cette période compliquée de crise sanitaire, où nous voyons bien que les bénévoles ont du mal à revenir dans les associations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Au-delà du fait que l'amendement ne donne pas le taux de la réduction d'impôt proposée ni d'explications précises sur le dispositif envisagé, j'ai un peu de mal à concevoir comment faire le lien entre réduction d'impôt et bénévolat, même si je comprends que vous entendez encourager et récompenser ceux qui se mettent au service des autres. Par principe, le bénévolat n'est pas rémunéré : il ne peut l'être ni par une gratification ni par une réduction d'impôt. Ce sont autant de problèmes qui expliquent que j'émette un avis défavorable.

(L'amendement n° 1547, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 1593 et 1690.

La parole est à M. Jacques Cattin, pour soutenir l'amendement n° 1593.

M. Jacques Cattin. Les bénévoles qui contribuent au bon fonctionnement des centres de vaccination sont les grands oubliés de la gestion de la crise. Ils sont pourtant essentiels, d'autant que certains assurent une présence quasi journalière. Sans remettre en cause les vacations perçues par le personnel médical, il y a tout de même, il faut l'admettre, une profonde injustice dans le traitement réservé à ces bénévoles. L'amendement propose donc d'ouvrir, pour les heures effectuées, un crédit d'impôt plafonné à 1 000 euros par an et calculé sur la base du SMIC horaire.

Mme Émilie Cariou. Dans ce cas, ça ne s'appelle plus un bénévole, mais un salarié !

M. Jacques Cattin. Si vous ne compreniez pas le lien avec le bénévolat jusqu'à maintenant, je ne comprendrais pas que vous ne le compreniez toujours pas à ce stade. Ce geste est plus que mérité. Comme beaucoup d'entre nous, vous avez visité des centres de vaccination : si les bénévoles n'étaient pas là, je ne sais pas comment tout cela tournerait.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 1690.

M. Éric Pauget. Les bénévoles ont constitué une sorte de réserve communale de crise qui a été mobilisée dans l'urgence et a permis de tenir les centres de vaccination. Il me semblerait donc logique et juste de reconnaître leur engagement, d'autant qu'il y aura d'autres crises et que nous aurons de nouveau besoin de ces bénévoles.

M. Jean-Paul Dufègne. Bravo les bénévoles ! Mais le bénévolat a bien une définition, non ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je suis un peu étonné que ces amendements n'aient pas été examinés en discussion commune avec l'amendement quasi identique que Mme Corneloup vient de défendre. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

M. Thibault Bazin. Par ces amendements d'appel, nous voulons signaler des lacunes dans la compensation accordée aux bénévoles et, au-delà, dans la reconnaissance du rôle joué par les communes et les communautés de communes, en particulier dans le monde rural, dans la lutte contre la pandémie.

Si les bénévoles donnent de son temps – le bien le plus précieux au fond –, ils parcourent parfois de grandes distances pour rejoindre un centre de vaccination. Peut-être, monsieur le ministre délégué, faudrait-il envisager d'accorder une forme de dédommagement aux associations – la Croix-Rouge et d'autres – qui ont fait appel aux bénévoles présents dans les centres de vaccination ?

Je sais aussi que certaines associations ont mis à disposition des volontaires du service civique, d'où un reste à charge. S'y ajoute le problème lié à la règle édictée par les agences régionales de santé (ARS) selon laquelle il faut qu'un centre de vaccination soit ouvert au moins cinq jours par semaine pour que le droit aux compensations soit ouvert. Or en milieu rural, un certain nombre de centres n'ont pas ouvert cinq jours par semaine, d'où l'impossibilité de bénéficier du financement. Il faudra revoir votre copie d'ici à la fin de l'année de manière à dédommager ceux qui ont contribué à la lutte dans la crise sanitaire.

(Les amendements identiques n°s 1593 et 1690 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvia Pinel, pour soutenir l'amendement n° 1125.

Mme Sylvia Pinel. Cet amendement, dont le premier signataire est notre collègue Olivier Falorni, vise non seulement à soutenir les professionnels de santé en retraite qui ont été mobilisés dans le cadre de la réserve sanitaire, mais aussi à réparer une certaine injustice concernant leur rémunération.

Dans le cadre de la lutte contre la covid, de nombreux professionnels de santé ont été réquisitionnés ou se sont portés volontaires pour accélérer le rythme de la campagne de vaccination. Il est donc proposé une exonération des contributions et des cotisations pour les professionnels de santé, volontaires ou réquisitionnés, procédant à des vaccinations contre la covid-19, le plus souvent en centre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avis défavorable. De deux choses l'une : il s'agit soit de bénévolat, auquel cas j'ai déjà répondu, soit de travail. Qu'ils aient été volontaires ou réquisitionnés, les soignants ont le plus souvent été rémunérés, et c'est bien normal. Leur intervention doit donc être considérée comme un travail classique, soumis aux charges et à l'impôt.

(L'amendement n° 1125, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 641.

M. Jean-Louis Bricout. La hausse des prix de l'énergie et des carburants fait mal aux ménages, notamment les plus modestes. Rappelons quelques chiffres : 70 % d'augmentation pour le gaz, 4 % pour l'électricité malgré les mesures prises par le Gouvernement, 21 % pour le fioul et, pour les carburants, 16 % environ. Bref, la vie est bien trop dure. Le Gouvernement a certes prévu des mesurètes mais elles sont très insuffisantes.

Nous vous proposons une forme de crédit d'impôt visant à compenser ces augmentations. Il permettrait de couvrir environ 35 % de la facture de gaz pour l'année 2021 – l'année de référence – ainsi qu'une prise en charge partielle des autres dépenses d'énergie et de carburant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous avez raison d'anticiper la poursuite de la hausse des prix de l'énergie. C'est aussi ce qu'a fait l'exécutif, bien qu'il ait retenu des solutions différentes des vôtres : au crédit d'impôt, il a préféré le blocage des prix, notamment du gaz – par le blocage et la réduction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) – et de l'électricité, en plafonnant la hausse à 4 % grâce à la réduction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Ajoutons-y, pour le volet budgétaire, la hausse du chèque énergie.

Tous ces éléments feront l'objet dans quelques instants d'une discussion autour d'un amendement du Gouvernement. Elle nous permettra de récapituler les mesures prises par anticipation pour protéger le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la hausse des prix énergétiques. Avis défavorable.

(L'amendement n° 641, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 1063.

M. Michel Castellani. Cet amendement de notre collègue Bertrand Pancher vise à introduire un dispositif fiscal destiné à compenser l'impact de la taxe carbone sur les revenus des ménages les plus défavorisés, soit les six premiers déciles de la population, sous la forme d'un crédit d'impôt pour les ménages imposables les plus modestes, et sous la forme d'un chèque d'État pour les ménages non imposables.

Je rappelle que le chèque énergie ne couvre pas les carburants. Le revenu climat pourra pallier ce défaut.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Cet amendement a été élaboré avec le Réseau action climat. Je reconnais qu'il s'agit d'une proposition innovante mais elle est très complexe à mettre en œuvre : elle ne clarifierait pas du tout le problème de la dépense fiscale – sans parler de son coût, qui serait très élevé. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1063, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Rauch, pour soutenir l'amendement n° 1465.

Mme Isabelle Rauch. Il vise à simplifier le recours au télétravail pour les travailleurs frontaliers. Imposé par les circonstances pendant la crise sanitaire, le télétravail s'est révélé bénéfique à la fois pour les salariés, pour les entreprises et pour l'environnement.

Dans les zones frontalières, comme celle avec le Luxembourg, où je suis élue, les plafonds fiscaux et sociaux ont immédiatement été aménagés. Recourir au télétravail depuis chez soi, de l'autre côté de la frontière, est devenu une réalité. Cependant, il faut désormais reprendre une vie normale : les embouteillages, la saturation ferroviaire, la pollution, le stress reprennent. Chaque jour, plus de 110 000 personnes traversent la frontière, dont plus de la moitié sont affectés à des tâches qu'ils peuvent exercer à distance.

L'un des freins actuels au développement du télétravail tient à la complexité administrative de la collecte de l'impôt. Dès lors, trois choix s'offrent à nous : le *statu quo*, au nom duquel nous laisserions les choses en l'état, ce qui est peu compatible avec l'esprit et l'identité de notre majorité ; l'augmentation du seuil fiscal par laquelle nous céderions l'intégralité de la fiscalité qui nous revient à notre voisin, ce que soutiennent nos oppositions ; ou la solution plus souple, et plus profitable pour le fisc français, que suggère le présent amendement.

Il s'agit d'exonérer les employeurs étrangers du prélèvement à la source pour les jours télétravaillés en France. C'est une opportunité face à la complexité administrative qui caractérise nos procédures et au coût qu'elles engendrent pour les entreprises étrangères imposées à l'étranger. Elle nous placerait dans une situation analogue à celle des pays qui nous entourent et inciterait par exemple à dépasser le seuil de vingt-neuf jours fixé par la convention bilatérale avec le Luxembourg. Elle permettrait en outre à la France de percevoir des produits fiscaux qui pourraient être utilement réinvestis dans des zones frontalières dont l'Union européenne a parfaitement identifié les difficultés de développement.

Mon amendement n'aurait aucune incidence sur les charges pour l'État puisque rien ou presque n'est actuellement encaissé au titre du télétravail effectué en France dans le cadre d'un contrat étranger exécuté à l'étranger. Il s'agit donc d'une simplification bienvenue dont les conséquences peuvent être très importantes pour les travailleurs frontaliers et les territoires qu'ils habitent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Que les entreprises concernées aient besoin de simplification, c'est très probable et cela mérite sans doute un travail approfondi avec la direction générale des finances publiques, la DGFIP ; en revanche, je ne pense pas qu'il faille sortir les revenus de source étrangère perçus lors du télétravail exercé en France du champ du prélèvement à la source, comme le propose votre amendement.

La situation que vous décrivez très bien nécessite un travail fin de compréhension des problèmes rencontrés par les tiers collecteurs, c'est-à-dire les entreprises. Si vous le voulez, je peux m'associer, à vos côtés, à ce travail avec la DGFIP pour chercher comment faciliter le quotidien de ces entreprises et pour éviter de les pénaliser, elles et surtout leurs employés. En attendant, je demande le retrait de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même demande pour des raisons presque identiques. Je connais votre engagement sur la question des travailleurs frontaliers, madame Rauch – vous l'aviez déjà démontré il y a quelques semaines s'agissant de l'application de la convention fiscale franco-luxembourgeoise concernant l'imposition des revenus des ménages frontaliers ayant des revenus mixtes.

Vous soulevez une difficulté d'application relative au télétravail qui a deux dimensions : la première a trait aux conventions signées, pas seulement avec le Luxembourg, mais avec tous les pays frontaliers ; l'autre, de nature fiscale, concerne le prélèvement à la source.

L'amendement que vous proposez remet en cause assez profondément le modèle d'organisation du prélèvement à la source, d'où ma demande de retrait. Ce sujet mérite une expertise, notamment pour identifier les entreprises qui ont des difficultés. Très peu nous ont saisis à ce stade – voire aucune –, mais ce travail de documentation doit être effectué. Je peux, comme l'a proposé le rapporteur général, missionner la DGFIP sur cette question en vous associant au travail qu'elle mènera.

Plus généralement, il faudra se pencher sur les différentes conventions fiscales conclues avec nos voisins. En effet, il faut sans doute revoir le nombre de jours de travail pouvant être tolérés en France pour les étrangers ou à l'étranger pour les Français, car le développement du télétravail n'avait pas été anticipé lors de la signature des conventions initiales.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne comprends pas cet amendement : comment l'administration fiscale pourrait-elle savoir combien de jours les frontaliers travaillent-ils chaque semaine à distance pour le compte de leur employeur établi au Luxembourg, en Allemagne ou dans un autre pays frontalier. Un tel contrôle me semble impossible.

Et dans les faits, où est le problème ? Prenons le cas d'un frontalier travaillant trois journées à son domicile en France et les deux autres journées dans les locaux de son entreprise au Luxembourg : les unes sont-elles traitées différemment des autres sur la feuille de paie et sur le plan fiscal ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Cariou.

Mme Émilie Cariou. Je comprends l'esprit de l'amendement, mais il pose plusieurs problèmes liés à la convention fiscale, à l'annualité de l'impôt ou encore à la domiciliation fiscale. Toutes ces questions ne se règlent pas par un simple amendement modifiant le code général des impôts. Si vous voulez revoir la mise en œuvre du prélèvement à la source pour les entreprises employant des salariés frontaliers, il va falloir retravailler en profondeur la convention fiscale.

Il est vrai que le télétravail pose de nouveaux problèmes, notamment avec le Luxembourg. Je comprends votre intention d'éviter un phénomène d'optimisation fiscale massive du fait que des Français salariés au Luxembourg télétravailleraient en permanence en France tout en se voyant appliquer le prélèvement à la source luxembourgeois. C'est un objectif louable mais on ne peut procéder de cette manière : il en résulterait de trop nombreux problèmes de répartition de l'assiette, que ne réglerait pas votre amendement.

Cela étant, nous devons nous pencher sur la question des zones frontalières. Le nombre de salariés qui travaillent au Luxembourg ne va cesser de croître et des tensions apparaissent déjà au sujet du prélèvement à la source. Il faudrait entamer une vraie réflexion collective, avec Bercy, sur les travailleurs frontaliers et tout ce que cette situation engendre en matière de fiscalité, mais du point de vue du transfert de main-d'œuvre française vers le Luxembourg.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1191, je suis saisie par le groupe La France insoumise d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Isabelle Rauch.

Mme Isabelle Rauch. Au vu de ce que le ministre délégué et le rapporteur général m'ont indiqué, je vais retirer mon amendement. Je souhaite tout de même répondre aux critiques qui ont été émises : la directive européenne sur le travail détaché, entre autres textes, interdit aux salariés d'un employeur établi au Luxembourg de télétravailler 100 % du temps en France. J'entendais donc simplifier les choses et favoriser le télétravail qui, pour une petite partie du temps, est effectué en France. Il ne s'agit en aucun cas de permettre à des Français salariés au Luxembourg de télétravailler 100 % du temps en France.

Néanmoins, j'ai bien entendu les arguments du rapporteur général et du ministre délégué, et je suis très heureuse de pouvoir être associée à un groupe de travail. Les salariés frontaliers ont besoin que l'on s'occupe d'eux et que l'on simplifie le recours au télétravail, à raison d'une à deux journées par semaine, pas davantage.

Mme la présidente. Permettez-moi de sortir momentanément de mon rôle pour vous indiquer, monsieur le ministre délégué, que je suis également intéressée par le groupe de travail sur les travailleurs frontaliers.

(L'amendement n° 1465 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n^{os} 1191, 578, 1870, 636 et 1869, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 578 et 1870 sont identiques, de même que les n^{os} 636 et 1869.

La parole est à M. Éric Coquerel, pour soutenir l'amendement n^o 1191.

M. Éric Coquerel. Cet amendement vise à tripler le taux de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus – supérieurs à 250 000 euros –, qui est de 3 à 4 % actuellement.

J'en profite pour démonter la fiction qu'on nous présente depuis le début de l'examen du PLF, selon laquelle le président Macron et sa majorité seraient le président et la majorité des pauvres. Elle s'appuie sur un graphique, largement distribué, affirmant que les mesures du Gouvernement auraient eu pour effet d'augmenter de 4 % le niveau de vie du décile le plus pauvre, contre seulement 2 % pour le décile le plus riche.

Je vais rapidement prouver que c'est faux. Premièrement, ce graphique est suivi d'un autre, intéressant : il ne présente pas le pourcentage de hausse par rapport aux revenus mais le revenu net. Or il fait apparaître une montée himalayenne parmi les 5 % les plus riches, qui ne laisse aucun doute.

Deuxièmement, vous mélangez des mesures ponctuelles pour les plus pauvres – aides et primes exceptionnelles – et des baisses d'impôts pérennes pour les plus riches.

Troisièmement, vous ne tenez pas compte de mesures telles que la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus riches, la prolongation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ou la baisse, en 2022, de l'impôt sur les sociétés (IS), qui profite souvent aux revenus du capital. Tout cela explique peut-être pourquoi la direction générale du trésor n'a pas souhaité montrer les simulations concernant les niveaux de vie en 2022 aux journalistes qui le demandaient.

Mais le plus important est ailleurs : contrairement à ce que j'entends depuis le début, il n'est pas question de pouvoir d'achat, puisque vous ne tenez pas compte de l'augmentation des prix de l'énergie ou du coût du logement, autant d'éléments qui ont un impact sur les plus défavorisés de nos concitoyens.

Le journal *Libération* a fait une simulation : on s'aperçoit que 22 % des 24 milliards de mesures gouvernementales ont profité aux 10 % les plus riches. Dès lors, ce n'est pas très étonnant que les 500 plus grandes fortunes de France aient vu leur patrimoine progresser de plus de 100 % depuis 2017 – il a même bondi de 30 % au cours de la seule année 2020. C'est dire si, face à la crise, elles peuvent contribuer plus fortement, d'où notre amendement.

Mme la présidente. Sur les amendements identiques n^{os} 578 et 1870, je suis saisie par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Dharréville, pour soutenir l'amendement n^o 578.

M. Pierre Dharréville. Monsieur le ministre délégué, nous apportons 1 milliard d'euros supplémentaire au budget de l'Etat. J'ai beaucoup entendu râler sur les dépenses. Nous avons effectivement des dépenses à vous proposer, mais en contrepartie nous vous présentons aussi un certain nombre de recettes, parce que nous pensons qu'il y a des besoins auxquels il faut répondre, ce qui nécessite de se donner les moyens.

Nous l'avons rappelé à plusieurs reprises : la fiscalité n'est pas assez progressive. La progressivité s'étant même érodée depuis quatre ans, il est essentiel de la renforcer. Notre amendement entend donc renforcer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus qui a été instaurée en 2012 à la suite de la crise de 2008 dans un esprit de justice fiscale, afin de demander un effort supplémentaire aux très fortunés.

Soyez donc prévenus : l'argument selon lequel il s'agirait d'une mesure confiscatoire ne tient pas. Elle a déjà été prise et compte tenu de ce que nous venons de traverser, je pense que nous pouvons la porter au-delà de ce qu'elle est. Les contribuables qui sont assujettis à la contribution exceptionnelle ont traversé la crise sans encombre, contrairement à beaucoup d'autres. C'est l'occasion de redistribuer un minimum ; ce serait en tout cas utile.

J'ai entendu dire que vous souhaitiez effacer le tatouage « président des riches » qui colle à la peau d'Emmanuel Macron depuis le début du mandat. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LaREM.*) Je vous rassure, cela me paraît être une mission impossible. Mais voter cet amendement vous permettrait peut-être d'atténuer un peu l'encre de la première lettre de cette étiquette de « président des riches ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Cariou, pour soutenir l'amendement n^o 1870.

Mme Émilie Cariou. L'amendement prévoit l'augmentation de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus mise en place sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy pour faire contribuer les plus hauts revenus à la solidarité nationale après la crise financière.

Je propose de multiplier par deux cette contribution qui concerne les célibataires touchant plus de 250 000 euros et les couples gagnant plus de 500 000 euros par an.

Si vous le permettez, madame la présidente, je vais également défendre le n^o 1869, qui vise la même contribution en proposant une augmentation beaucoup moins importante – le taux passerait de 3 à 3,3 %, et de 4 à 4,5 % pour la plus haute tranche. Surtout, je propose de déconjugaliser cette contribution, pour faire en sorte que le seuil d'entrée soit le même qu'on soit célibataire ou en couple. Je considère en effet qu'au-delà de 250 000 euros de revenus par an, on entre déjà dans la catégorie des très hauts revenus sans qu'il soit nécessaire de prévoir un seuil supplémentaire à 500 000 euros pour les couples. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n^o 636.

M. Jean-Louis Bricout. Cet amendement a le même objectif que les trois précédents : nous cherchons à réduire les écarts de richesse et à nous procurer de nouvelles recettes pour financer des dispositifs de solidarité, de relance ou de

soutien aux territoires, sans passer par la dette. Pour plus de justice sociale, cette mesure est exceptionnelle mais nécessaire.

Mme la présidente. L'amendement n° 1869 de Mme Émilie Cariou vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. L'avis est défavorable, non pas pour conserver ou effacer un quelconque tatouage mais pour essayer d'être cohérent dans la politique que nous menons...

M. Jean-Paul Dufrègne. Ça, c'est vous qui le dites !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. ...afin de baisser la pression fiscale, parce qu'elle est trop élevée.

M. Pierre Dharréville. Pour qui ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je vais y venir, monsieur Dharréville. Le niveau des prélèvements obligatoires va s'approcher des 43 % ; c'est enfin à peu près équivalent à d'autres pays. Je tiens à vous rassurer : les hauts revenus sont soumis à un taux marginal d'impôt sur le revenu qui est élevé – 45 % – et ils supportent en plus une contribution qui n'a plus d'exceptionnelle que le nom puisqu'elle n'a jamais été supprimée depuis son instauration.

Superposons toutes ces couches et faisons le total : l'imposition des plus hauts revenus est déjà juste en dessous du taux confiscatoire estimé par le Conseil constitutionnel.

Mme Émilie Cariou. Non, on en est loin !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je veux bien que l'on aille toujours plus haut (« Ah ! » sur les bancs des groupes GDR et SOC),...

M. Éric Coquerel. Bravo !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je ne suis pas l'avocat de certaines catégories ou d'autres. Quoi qu'il en soit, au-delà du fait que la mesure que vous proposez est confiscatoire – dois-je vous rappeler, monsieur Bricout, puisque vous applaudissez, que certains s'y sont essayés sur ces bancs mais qu'ils ont été censurés ? –, son impact symbolique, économique et social serait nul, selon moi. (*M. Jean-Louis Bricout s'exclame.*) Comme je l'ai dit à l'article 1^{er}, il faut bien comprendre que ne pas souhaiter augmenter les impôts pour l'ensemble des ménages, ce n'est pas faire un cadeau à qui que ce soit, c'est baisser la pression fiscale globale de ce pays parce que c'est un signal important pour la reprise de l'investissement et de la consommation. J'y insiste, il n'y aura pas d'augmentation de prélèvements obligatoires pour qui que ce soit,...

Mme Émilie Cariou. C'est dogmatique !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. ...en tout cas jusqu'en avril 2022. C'est donc toujours un avis défavorable.

M. Pierre Dharréville. Faut-il s'inquiéter pour la suite ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Ce sont des propositions que nous avons examinées à l'occasion de chaque PLF et PLFR, ce qui est légitime, et chaque fois l'avis a été

défavorable pour les raisons évoquées par M. le rapporteur général. La politique fiscale ne change pas, l'avis est donc toujours défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne.

M. Jean-Paul Dufrègne. Monsieur le rapporteur général, votre posture est dogmatique. C'est pour vous comme un tabou, comme si vous aviez des comptes à rendre. Peut-être qu'en 2019, en 2020, vous pouviez adopter cette posture, mais pas maintenant, car là, on frise carrément l'indécence. Les revenus dont nous parlons, 250 000 euros pour un célibataire et le double pour un couple, sont extrêmement élevés. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le nombre de pauvres a augmenté de 1 million, alors que d'autres ont connu une progression indécence de leurs revenus. En outre, ces très hauts revenus – peut-être que personne ici n'est visé puisqu'il ne s'agit que de 40 000 foyers – possèdent la plupart du temps des patrimoines considérables, et vous leur avez fait des cadeaux tout aussi considérables. Dans le moment historique que nous traversons, la solidarité doit jouer beaucoup plus. Affirmer que c'est confiscatoire, pour des gens ayant de tels revenus, ajoute de l'indécence à l'indécence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC. – Mme Émilie Cariou applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Coquerel.

M. Éric Coquerel. Que cela soit dit une fois pour toutes, vous ne défendez pas la baisse de la pression fiscale sur tous les Français mais les cadeaux que vous avez faits aux plus riches. Si l'on considère la fiscalité dans sa totalité – l'impôt sur le revenu n'en représente que quelque 20 %, il faut y ajouter les impôts indirects –, les chiffres sont totalement différents de ce que vous dites : en réalité, les plus riches de nos concitoyens subissent une pression fiscale globale proportionnellement moins importante que les plus défavorisés. Je vous ai cité les chiffres, notamment ceux du patrimoine, et vous n'avez pas répondu. Vous avez fait des cadeaux tellement forts qu'on peut dire que le système fiscal français n'est plus redistributif, alors que c'est une de ses fonctions.

En outre, comme l'a indiqué Jean-Paul Dufrègne, nous sommes dans une situation exceptionnelle. Quand 51 milliards d'euros de dividendes ont été versés début 2021 dans les entreprises du CAC40, y compris celles qui licencient, et quand il se produit l'envolée que j'ai dite sur les patrimoines – hausse de 30 % l'an dernier –, on doit demander un effort plus grand à ces Français qui, de surcroît, ont profité des dernières années. De tout temps, en situation de guerre ou autre, un effort exceptionnel a été demandé. Pendant ce temps, 4 millions de personnes, selon le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), sont des « nouveaux vulnérables », c'est-à-dire qu'elles s'enfoncent dans la misère.

Ce que vous dites n'est pas tenable. Ceux qui ont profité, ceux qui gagnent beaucoup plus que la grande majorité des Français doivent contribuer à l'effort face à la crise du covid. Cela semble d'une telle logique que croyez-moi, peu de gens en dehors de votre majorité peuvent comprendre votre position.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Nous avons souvent eu ces débats mais ils sont importants, permettez-moi donc d'y revenir. Pardon, messieurs Dufrègne et Coquerel, mais nous sommes le pays ayant la fiscalité sur

les ménages la plus redistributive. C'est un fait, regardez les autres pays. Avec la baisse des premières tranches, nous l'avons rendue encore plus progressive et redistributive.

M. Jean-Paul Dufrègne. Non, c'est faux !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Nous sommes le pays ayant les amortisseurs sociaux les plus puissants et efficaces. Nous sommes l'un des pays qui ont le mieux protégé l'ensemble des particuliers pendant la crise, entre ceux qui ont bénéficié de l'activité partielle, ceux qui ont bénéficié des hausses exceptionnelles de minima sociaux... Vous ne pouvez donc pas dire que ce pays dégrade son niveau de protection sociale, qu'il fait des cadeaux aux riches. C'est, cela, du dogmatisme ! (*Exclamations sur les bancs des groupes GDR et FI.*) La vérité c'est que la baisse de la pression fiscale nous a permis de sortir de cette crise plus forts, d'avoir le niveau de chômage que nous avons aujourd'hui, parce que nous avons enfin un climat économique et social qui fait qu'il y a plus d'emplois et d'investissement.

M. Éric Coquerel. Vous ne répondez pas sur les chiffres !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Cela vous déplaît car ce n'est pas dans votre école de pensée...

M. Éric Coquerel. Non, cela me déplaît parce que c'est faux !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. ...mais nous avons démontré que cela marche, et je vous demande de l'entendre. Nous n'avons pas fait de cadeaux aux riches ; nous avons permis de créer plus d'emplois dans ce pays parce qu'il y a plus d'investissement, et nous avons renforcé les protecteurs et amortisseurs sociaux.

M. Pierre Dharréville. Tu parles !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. C'est ça la vérité, je vous invite à la regarder de très près et à regarder sincèrement le bilan économique et social de cette législature ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur les bancs des groupes GDR et FI.*)

M. Jean-Paul Dufrègne. La vérité, c'est qu'il y a un million de pauvres de plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. J'entends le débat sur la contribution des hauts revenus, mais un revenu supporte aussi des charges sociales. Les revenus fonciers, par exemple, sont soumis à 17,2 % de contributions sociales.

M. Jean-Paul Dufrègne. On va pleurer...

M. Jean-Paul Mattei. Dès lors, l'angle d'attaque des auteurs de ces amendements m'étonne un peu. Que nous ayons une discussion sur la *flat tax*, pourquoi pas ?

M. Pierre Dharréville. On y arrive !

M. Jean-Paul Mattei. Mais sur ce type de revenus, on peut s'interroger. Encore une fois, certains revenus supportent déjà pas mal de charges : une tranche de l'impôt sur le revenu à 45 % plus la contribution exceptionnelle... Au reste, vos amendements sont différents : l'un fixe un taux de 12 %, l'autre de 8 %, le troisième de 3,5 % – bref, on a du mal à suivre. Il faut mettre les choses à plat.

Je plaide souvent pour une taxation des flux financiers, notamment des flux qui n'ont pas supporté les charges sociales, c'est-à-dire les revenus des capitaux. Il me semblerait que ce débat serait plus intéressant. (« *Bravo!* » *sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. Jean-Paul Dufrègne. On ne peut tout de même pas applaudir quand il y a un million de pauvres supplémentaires !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je voudrais que nous parlions de chiffres aussi objectifs que possible. Les derniers chiffres de l'INSEE dont nous disposons sur la pauvreté en France datent de 2019 ; tout ce qui est cité ailleurs relève donc d'estimations éventuelles et non de vérités établies.

M. Éric Coquerel. Pas plus que votre graphique !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. En écho à ce qu'a indiqué le rapporteur général, l'orientation positive du pouvoir d'achat des Français en 2020, malgré une récession de 8 %, s'explique par trois raisons. La première est la prise en charge de l'activité partielle à un niveau jamais connu, à 100 % pour les salariés payés au SMIC, ainsi que des aides apportées aux ménages les plus fragiles pendant la crise, en juillet puis en novembre 2020.

M. Jean-Paul Dufrègne. Sauf que ce n'est pas vrai !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. C'est ensuite la suppression de la troisième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Et c'est enfin la baisse de l'impôt sur le revenu pour les contribuables assujettis aux première et seconde tranches : si ce sont ce que vous appelez les plus riches, nous n'en avons pas la même définition !

M. Jean-Paul Dufrègne. Cinq cent mille euros de revenus, ça va !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. J'ajoute qu'à partir de 2021, nous supprimons une première tranche pour ceux qui payent la taxe d'habitation sur la résidence principale. Ceux que vous persistez à appeler les plus riches sont des célibataires qui gagnent 2 500 euros par mois, des couples qui gagnent 4 200 euros par mois.

Mme Émilie Cariou. Non !

M. Éric Coquerel. Arrêtez ! Vous ne répondez pas sur les chiffres !

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Monsieur Coquerel, vous pouvez crier tant que vous voulez : plus vous criez, moins je vous entends.

Ceux que vous appelez les plus riches, ce sont 20 % de Français qui payent encore la taxe d'habitation. C'est à partir de 2 500 euros par mois pour une personne seule et de 4 200 euros pour un couple. Cela vous fait mal mais c'est comme ça. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – M. François Pupponi applaudit également.*)

M. Éric Coquerel. Ceux que vous servez doivent bien rigoler !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1191.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	16
contre	72

(L'amendement n° 1191 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 578 et 1870.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	16
contre	72

(Les amendements identiques n°s 578 et 1870 ne sont pas adoptés.)

(Les amendements identiques n°s 636 et 1869 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Lardet, pour soutenir l'amendement n° 773.

Mme Frédérique Lardet. Depuis la crise sanitaire, la flexibilité du travail est devenue un sujet majeur du quotidien. Parmi les transformations qui se sont opérées pendant les confinements successifs, la plus grande est sans conteste le télétravail. Il a notamment permis de réduire les temps de déplacement du domicile au lieu de travail et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. En revanche, il a créé des situations d'isolement et d'inconfort. Quoi qu'il en soit, cette période nous a prouvé que le télétravail est une solution, la solution à développer en complément d'une situation de travail en présentiel.

C'est pourquoi, sur le modèle du forfait mobilité et du titre mobilité, cet amendement propose la mise en place d'un dispositif qui permettrait à l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais générés par l'exercice du travail de ses salariés en télétravail. Cette prise en charge prendrait la forme d'une allocation forfaitaire annuelle déduite. L'employeur délivrerait une solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée, émise par une entreprise tierce spécialisée, pour permettre au salarié de procéder au règlement des frais engagés dans le cadre de son télétravail. Le cadrage des « frais générés par le télétravail » serait assuré par voie réglementaire. Il pourrait s'agir tant des frais avancés chez soi dans le cadre du télétravail que de l'accès aux « télécentres » ou autres tiers lieux.

Ce kit télétravail permettrait de préserver les avantages de réduction de mobilité des salariés en leur apportant un confort de travail qu'ils ne sont pas en mesure de trouver à leur domicile, tout en offrant à l'employeur une réduction des frais généraux et des dépenses, une augmentation de la compétitivité ainsi qu'une simplification des démarches administratives.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Votre amendement est partiellement satisfait car il est déjà possible de déduire les frais professionnels. Cet outil est à mon avis à valoriser pour continuer à promouvoir le télétravail. C'est cette majorité qui a introduit le droit individuel au télétravail, lors de loi « travail » à l'été 2017, et nous avons été bien inspirés car cela a permis de nous adapter au mieux, en milieu professionnel, à la crise du covid.

Faut-il à présent passer à l'étape suivante, la défiscalisation, avec l'idée du forfait, un peu sur le modèle du titre-restaurant ? Je n'en suis pas sûr. Je demande donc le retrait de l'amendement. Je ne suis pas opposé par principe à ce que les discussions se poursuivent dans le cadre du dialogue social pour favoriser le télétravail et peut-être y apporter des innovations fiscales et réglementaires, mais je trouve que la déduction des frais professionnels fonctionne bien et doit être encouragée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 773 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sereine Mauborgne, pour soutenir l'amendement n° 832.

Mme Sereine Mauborgne. Il fait suite aux incendies qui ont marqué le Var, notamment ma circonscription, au mois d'août. Force est de constater que certains endroits ne sont désormais plus accessibles aux pompiers, pour de nombreuses raisons – quand les zones sont boisées, les chemins d'accès trop petits et les camions trop grands. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique qui provoque ces grands feux, je propose la création d'un crédit d'impôt pour aider ceux qui habitent de telles zones à s'équiper de systèmes d'auto-aspersion ou de motopompes thermiques pour défendre leurs maisons. En aidant ces particuliers, nous aiderons *in fine* l'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Il est défavorable. Il ne faut pas multiplier les crédits d'impôts pour l'achat de biens de ce type. En revanche, une discussion peut s'engager avec les assureurs, entre autres acteurs, pour favoriser l'acquisition de ce matériel. Évitions le mitage fiscal.

(L'amendement n° 832, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Girardin, pour soutenir l'amendement n° 1751.

M. Éric Girardin. L'amendement concerne les propriétaires de logement à qui il est demandé de mettre aux normes l'assainissement non collectif. Ces travaux sont souvent d'un coût très élevé et ne sont plus accompagnés par les collectivités territoriales. Il importe donc d'aider ces propriétaires par un crédit d'impôt que je propose de fixer à 40 % du coût de la mise aux normes, dès lors que celui-ci atteint souvent 5 000 voire 10 000 euros, d'après les informations qui nous parviennent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Vous conviendrez qu'il est logique que les propriétaires de ces logements assurent eux-mêmes le financement des mises aux normes, d'autant que certaines collectivités proposent des aides sous

condition de revenu. Le dispositif proposé serait probablement très coûteux pour les finances publiques – son coût n'est d'ailleurs pas renseigné.

Vous avez désormais l'habitude de m'entendre dire que je ne suis pas favorable à la création de nouvelles dépenses fiscales; toutefois vos amendements ont le mérite d'introduire ces questions dans le débat. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1751, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Girardin, pour soutenir les amendements n° 1754 et 1753, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Éric Girardin. Pour les plus anciens d'entre nous, les retraités, le coût annuel des mutuelles santé est souvent supérieur à 2 000 euros alors que le montant des pensions de retraite est souvent très faible. Il serait utile d'accompagner ceux dont le revenu est le plus fragile, car ils doivent faire face à des dépenses de santé élevées, les mutuelles qu'ils paient à prix d'or ne remboursant pas dûment l'intégralité des dépenses et laissant souvent des restes à charge significatifs. L'amendement n° 1754 tend donc à instaurer un crédit d'impôt automatique de 40 % sur le montant des complémentaires santé, pour les personnes retraitées aux revenus mensuels inférieurs à 2 000 euros net et ayant souscrit à une complémentaire santé d'un coût annuel compris entre 2 000 et 3 000 euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avis défavorable, là encore. La question est complexe et ne se règle pas avec ce type d'outil fiscal. Je ne reviendrai pas, à cette heure-ci, sur les mesures sociales que nous avons prises, notamment pour les personnes âgées qui perçoivent moins de 2 000 euros chaque mois, ni sur les avancées permises par le reste à charge zéro.

Si la question est importante, votre amendement aurait pour effet involontaire de créer plusieurs problèmes techniques : l'effet de seuil sur le coût de la complémentaire santé est important, et vous ne prenez en compte ni les foyers fiscaux ni les rentiers.

(Les amendements n° 1754 et 1753, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, sont retirés.)

Article 4

Mme la présidente. La parole est à M. Mohamed Laqhila, pour soutenir l'amendement n° 1577.

M. Mohamed Laqhila. Cet amendement de simplification ne coûterait rien, ni aux entreprises, ni à l'État. De nombreuses entreprises ont des difficultés pour respecter les délais et le formalisme des nombreuses options liées au dépôt des déclarations de résultat et de TVA.

De plein droit, une entreprise dont le chiffre d'affaires aurait baissé l'année n-1 au point de passer sous le seuil du régime des microentreprises devrait relever du régime de la TVA simplifiée; toutefois, pour l'éviter, elle peut actuellement choisir d'exercer une option, mais avant le 1^{er} février. L'article 4 du présent texte permet d'allonger ce délai jusqu'à

la date de dépôt de la déclaration d'impôt – jusqu'à présent l'administration acceptait ces prolongations, mais uniquement par tolérance.

Par ailleurs, sur le terrain, l'administration fiscale simplifie les formalités pour les entreprises exerçant ces options, en admettant les options résultant du seul dépôt de la déclaration du résultat.

L'amendement tend à permettre que le dépôt d'une déclaration de résultat et de taxe sur la valeur ajoutée dans les délais légaux vaille option. Ainsi, ces entreprises éviteront d'avoir à déclarer plusieurs options et d'en oublier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Même si mes services pointent les difficultés pratiques liées à votre amendement, j'en comprends la finalité et je la pense louable. J'é mets donc un avis de sagesse. (*« Oh » sur les bancs du groupe Dem.*) Si l'amendement est adopté, nous pourrions étudier les difficultés techniques pendant la navette.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Il me revient donc de souligner les difficultés techniques évoquées par le rapporteur général. Votre amendement allongerait de façon excessive le délai d'option pour un régime réel d'imposition des BIC – bénéfiques industriels et commerciaux –, en autorisant un entrepreneur à opter jusqu'au dépôt de la déclaration de résultat de l'année au titre de laquelle il serait soumis à ce régime. Cela obligerait certains contribuables à reconstituer plusieurs mois après la fin de l'exercice les documents comptables afférents à celui-ci.

Par ailleurs, vous proposez que l'option pour un régime réel d'imposition des BIC puisse être exercée via la souscription d'une déclaration de résultat et de taxe sur la valeur ajoutée selon un régime réel. Or les régimes en matière de TVA et de BIC sont décorrélés; il n'y a donc pas lieu de lier les obligations déclaratives qui leur sont afférentes.

À cause de ces deux difficultés techniques, l'avis du Gouvernement est défavorable, même si j'ai entendu que le rapporteur général proposait de travailler à les lever pendant la navette.

(L'amendement n° 1577 n'est pas adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 242, 383 et 1375.

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n° 242.

M. Fabrice Brun. Il vise à instaurer un levier fiscal sur le foncier mis à disposition des jeunes agriculteurs, afin de répondre partiellement, modestement, à un enjeu colossal, celui du renouvellement des générations d'agriculteurs et de l'installation de jeunes agriculteurs.

La question est économique et concerne des emplois au cœur de nos territoires; c'est aussi une question de souveraineté alimentaire. Il faudra un jour décider si l'on veut manger français, ukrainien ou brésilien.

Il y a quelques années, nous avons lancé le défi ardéchois, afin d'obtenir l'installation d'un agriculteur par commune de ce département. Nous croyons qu'il est temps de lancer le défi français, pour s'engager ensemble en faveur du renouvellement des agriculteurs, comme des artisans, dont la pyramide des âges est peu ou prou identique, alors que leurs emplois doivent être transmis et sauvegardés.

Mme la présidente. Les amendements identiques n° 383 de Mme Émilie Bonnard et 1375 de Mme Josiane Corneloup sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ces amendements sont de grands marronniers ; ils étaient déjà défendus sous la précédente législature.

M. Fabrice Brun. De grands châtaigniers, plutôt, il s'agit de l'Ardèche !

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Ils ont une grande qualité, celle de lancer un appel, et un vrai défaut : créer un effet d'éviction pour tous les repreneurs qui ne sont pas de jeunes agriculteurs. Monsieur Brun, même si vous avez bien défendu la proposition en soulignant la nécessité de favoriser la reprise des exploitations, l'avis est défavorable.

(Les amendements identiques n° 242, 383 et 1375, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1273 de M. Philippe Latombe est défendu.

(L'amendement n° 1273, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1744 de Mme Catherine Osson est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Puisque l'amendement a été adopté par la commission au titre de l'article 88 du règlement, je le présenterai très rapidement : il concerne le report d'imposition des plus-values résultant des cessions à des fondations d'actionnaires reconnues d'utilité publique. J'y suis favorable.

(L'amendement n° 1744, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n° 407, 330, 779 et 301, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 330 et 779 sont identiques.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 407.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il vise à résoudre un problème d'inégalité de l'impôt sur le revenu. Le rapporteur général me répondra que l'amendement a un certain coût et que les chefs d'entreprise peuvent choisir entre différents régimes fiscaux.

Il n'empêche que la nouvelle donne liée à la baisse de l'impôt sur les sociétés prévue dans le présent projet de loi de finances, accentuera le déséquilibre entre, d'une part, les chefs d'entreprise au statut de SARL ou de SA – société à

responsabilité limitée ou société anonyme –, ayant choisi l'impôt sur les sociétés, dont seule la rémunération est assujettie à l'impôt sur le revenu, et, d'autre part, les entreprises individuelles, les indépendants, qui seront soumis non seulement à des cotisations sociales, mais aussi à l'impôt sur le revenu pour la totalité de leurs bénéfices.

L'amendement vise donc à instaurer un mécanisme de suspension de la taxation d'une partie des bénéfices des entreprises individuelles, uniquement dans les cas où ils sont maintenus dans celles-ci, grâce à un compte d'attente ; je propose de plafonner le dispositif à 40 % du résultat fiscal de l'exercice.

Cela permettrait aux chefs d'entreprises individuelles, aux travailleurs indépendants, de programmer des investissements à partir de leurs résultats ; l'imposition actuelle sur l'intégralité du bénéfice rend cela difficile.

Mme la présidente. L'amendement n° 330 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

La parole est à Mme Patricia Lemoine, pour soutenir l'amendement n° 779.

Mme Patricia Lemoine. Issu des propositions de CMA France (chambre de métiers et de l'artisanat), il vise à régler un problème que signalent les professionnels.

Mme la présidente. L'amendement n° 301 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Avec toute la bonne volonté qui est la mienne, je ne peux pas donner un avis favorable. Vous soustrayez à l'impôt une part du revenu trop importante. Madame Dalloz, je le précise à chaque fois : si le choix existe entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés – et il existe bien ! –, c'est parce que chaque régime peut être plus ou moins avantageux en fonction des situations. Il est donc tout à fait normal que la fiscalité soit adaptée à chacun des régimes choisis. Le compte d'attente que vous proposez est intéressant pour les personnes que vous défendez à travers ces amendements – nous souhaitons tous les aider, le plan en faveur des travailleurs indépendants qui a été annoncé ou les aides octroyées aux entrepreneurs, individuels ou non, en sont la preuve. Mais les amendements ne sont pas acceptables, au-delà de leur coût pour les finances publiques. Il s'agit d'une soustraction trop importante du bénéfice à l'impôt.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Vous dites, monsieur le rapporteur général, que les montants sont trop importants : nous avons plafonné les prélèvements à 13 % du résultat fiscal, avec un montant maximal de 7 000 euros par exercice, tout en respectant un plafond global de 35 000 euros. Il y a donc des limites. Et puis 7 000 euros par exercice, ce n'est pas un montant important ; c'est quelquefois le résultat que ne prélève pas le chef d'entreprise parce qu'il a des investissements à faire. Néanmoins, dans la situation actuelle, il doit payer des impôts et des cotisations sociales dessus.

En clair, les amendements proposent une vraie réponse pour permettre aux entreprises soumises à l'impôt sur le revenu d'investir sans subir de prélèvements sur leur trésorerie correspondant à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales sur des résultats non utilisés par l'entrepreneur.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ces amendements intéressants concernent un problème sur lequel nous butons depuis trente ans : la différence de taxation entre l'entreprise individuelle et l'entreprise sous forme de société. N'est-ce pas, madame Louwagie ?

Mme Véronique Louwagie. C'est ça !

M. Charles de Courson. L'idée consiste à autoriser la mise en réserve de sommes, en exonération d'impôt, dans la limite de 40 % – ce chiffre dépend des amendements. Lorsque les sommes sont retirées de l'entreprise individuelle, elles sont taxées selon le barème de droit commun.

Pendant des années, j'avais développé une thèse un peu différente, qui consistait à autoriser les entreprises individuelles à mettre en réserve, avec un taux de taxation de 15 % dans la limite de 30 820 euros – c'est-à-dire le taux de l'IS pour les petites entreprises – et ensuite le taux normal de 25 % – 33 % à l'époque –, afin de rétablir l'égalité.

Le Gouvernement a déposé un amendement relevant de l'article 88, qui suscitera de très longues discussions, concernant la taxation de l'entreprise individuelle comme si c'était une société. Je ne sais pas si les auteurs des amendements dont nous discutons ont eu le temps de l'examiner, mais il me paraît s'inscrire dans la même logique. Il serait intéressant que vous nous disiez, monsieur le ministre délégué, où en est le Gouvernement entre ces différentes démarches, pour rapprocher l'entreprise individuelle de l'entreprise sous forme de société.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. C'est un vieux débat que nous avons sur la taxation de l'entreprise individuelle par rapport à l'entreprise sous forme de société. D'ailleurs, le statut de l'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) permettait d'opter pour l'impôt sur les sociétés. Ce que le Gouvernement est en train de préparer, avec un statut presque de droit de l'entreprise et l'affectation du patrimoine, permettra certainement d'opter pour l'impôt sur les sociétés. Mais ce n'est pas toujours un avantage, puisque le législateur a prévu que l'on pouvait passer de cet impôt à l'impôt sur le revenu pour imputer certains déficits.

C'est un sujet intéressant. Les amendements le sont également, parce qu'ils posent le problème du mouvement de yo-yo de certains revenus. Compte tenu de ce qu'annonce le Gouvernement, nous pourrions nous concentrer sur la réflexion suivante : l'entreprise individuelle est-elle concernée par l'impôt sur le revenu ou par l'impôt sur les sociétés, avec le taux à 15 % pour les petits bénéficiaires ?

Ce qui m'inquiète, et nous y reviendrons à travers différents amendements, c'est le passage de l'entreprise individuelle à l'entreprise soumise à l'IS. On sort du patrimoine privé pour aller vers le patrimoine professionnel, d'où un frottement fiscal. Il faut se pencher sur le sujet.

(L'amendement n° 407 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n°s 330 et 779 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 301 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 1488, 1489 et 1896.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 1488.

Mme Véronique Louwagie. Il concerne la fiscalité des cryptoactifs, qui connaissent un développement important ces derniers temps, en particulier les jetons d'utilité. Les profits et les pertes constatés au titre de chaque opération d'échange sont purement fictifs pour les entreprises, compte tenu des risques liés à la liquidité de ces actifs : en effet, l'échange entre les actifs numériques ne génère pas forcément de recette en euros pour l'entreprise. Autre problème : la volatilité. Si l'entreprise ne vend pas immédiatement une partie de ses actifs numériques, elle ne perçoit pas forcément les euros correspondants.

Afin de tenir compte de ces particularités, l'amendement a pour objectif de neutraliser les opérations d'échange entre actifs numériques pour les entreprises, à l'instar du dispositif prévu pour les plus-values des particuliers, qui permet de reporter les moins-values sur les plus-values.

Mme la présidente. L'amendement n° 1489 de Mme Lise Magnier est défendu.

La parole est à M. Pierre Person, pour soutenir l'amendement n° 1896.

M. Pierre Person. Le secteur des cryptoactifs est un sujet très important. Je tiens à remercier le ministre délégué et le rapporteur général d'avoir bien voulu écouter les démonstrations pédagogiques effectuées par les acteurs du secteur. Ces amendements et les suivants sont le fruit d'un travail de coconstruction avec un secteur qui pèse, rien qu'en France, une dizaine de milliards d'euros.

Si très souvent les cryptoactifs sont décriés en raison de la spéculation, c'est parce qu'ils ont dans leurs gènes les prémisses de ce que seront demain les banques et l'assurance, et plus généralement, de ce que sera le rapport de force monétaire entre grands États, que ce soit la Chine ou les États-Unis.

L'amendement prévoit un sursis d'imposition des entreprises en cas d'échange de cryptoactifs contre cryptoactifs, comme c'est aujourd'hui le cas pour les personnes physiques. Les entreprises n'en bénéficient pas et se voient appliquer, notamment lorsqu'elles apportent des liquidités à un marché, des règles fiscales.

L'objectif consiste à rendre neutre cette opération, qui devrait être intercalaire pour les entreprises. Elle n'aura aucun coût pour les finances publiques. Suite aux griefs qui ont été exprimés en commission, nous avons retravaillé l'amendement pour qu'il soit limité à trois ans. Dès lors, il ne peut y avoir de perte pour le fisc.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je remercie Mmes Louwagie et Magnier et M. Person pour leur travail sur les amendements concernant les cryptoactifs. Il est important d'avancer en matière de réglementation et de législation

sur ces nouveaux outils de monnaie numérique. Ces amendements posent plusieurs problèmes. Il y en aura plusieurs autres, dont certains recueilleront un avis favorable de ma part ; ce n'est pas le cas de ceux-ci.

Vous l'avez bien démontré, s'agissant des cryptoactifs, il y a une différence de traitement entre les entreprises et les particuliers, pour lesquels nous avons installé un régime spécifique depuis le PLF 2019. Dans le cas des échanges entre cryptoactifs et cryptoactifs, la question qui se pose et qui n'est pas résolue dans les amendements est la suivante : quand doit-on taxer ces échanges ? Quelle plus-value viser : celle qui intervient au moment de l'échange ou la plus-value globale à la sortie ?

À ce stade, je demande le retrait des amendements, même si j'entends vos arguments. Il reste plusieurs inconnues à éclaircir, et c'est bien normal, puisque c'est une fiscalité encore balbutiante.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Je formule la même demande de retrait, tout en disant aux trois auteurs des amendements que le débat est plus qu'intéressant puisqu'il s'impose à nous. J'ai parfois le sentiment, y compris en écoutant les acteurs du secteur que certains d'entre vous ont bien voulu me présenter, que nos propres administrations doivent s'adapter à un univers nouveau, qui n'est pas souvent envisagé de manière assez empirique.

Je partage l'interrogation du rapporteur général, d'où ma demande de retrait. D'autres amendements seront appelés – notamment l'amendement n° 1398 de M. Pierre Person –, qui pourraient recevoir un avis favorable, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement relatif à la date d'application des dispositions. Cela permettrait de fixer un délai et d'obliger les parties prenantes à un travail préparatoire avant d'aller plus loin sur la question de la fiscalité.

Ma conviction, qui s'est traduite par des demandes faites auprès des services du ministère de l'économie et des finances, c'est que nous ne pouvons pas faire comme si les cryptoactifs n'existaient pas ou comme s'il ne s'agissait que d'actifs virtuels assujettis au PFU (prélèvement forfaitaire unique) au moment de leur conversion en monnaie scripturale. Nous ne pouvons pas non plus faire comme si les cryptomonnaies ne pouvaient pas être utilisées au quotidien ; cette idée est encore trop souvent propagée, hélas. Tout ce champ demeure à explorer.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Person.

M. Pierre Person. Je tiens à préciser un point, notamment pour répondre aux inquiétudes du rapporteur général : l'amendement, tel qu'il est rédigé, n'est absolument pas flou. L'objectif consiste à prendre en compte toutes les plus-values, à les additionner et à les signaler aux services fiscaux.

Deux faits sont générateurs. Le premier est la conversion des liquidités dans les monnaies traditionnelles, ayant cours légal. Le second est borné dans le temps : ce sont les trois ans permettant d'éviter les abus, notamment le fait de ne jamais repasser par le secteur des monnaies traditionnelles.

Je retire l'amendement, parce que j'ai confiance en la parole du ministre délégué et que je sais que nous allons progresser. Néanmoins, il me sera difficile de retirer les

autres, sachant qu'ils sont issus d'un travail de coconstruction accompli avec un écosystème qui a besoin que nous avancions.

(L'amendement n° 1896 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. L'exposé sommaire révèle l'esprit de l'amendement : il vise à reporter l'opération fiscale au moment où l'entreprise s'enrichit, c'est-à-dire lorsque la cession donne lieu à l'obtention de devises ou à un paiement sous forme d'autres biens ou services. Néanmoins, je partage votre objection relative à la rédaction de l'amendement : le dispositif ne précise pas à quel moment la taxation intervient. Donc je le retire.

(L'amendement n° 1488 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lise Magnier.

Mme Lise Magnier. Je retire également l'amendement n° 1489. Je vous rejoins, monsieur le ministre délégué : nous avons de belles perspectives de travail. Il était important de nous saisir de ces sujets, qui seront très prégnants dans la société de demain.

(L'amendement n° 1489 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 1790.

M. Jean-Paul Mattei. Il s'agit presque d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 2106, relatif aux pourboires, que nous avons adopté cet après-midi. Il concerne les entreprises qui enregistreront des pourboires dans leur comptabilité et vise à exclure de l'assiette d'impôt les sommes ainsi versées, afin que les entreprises ne soient pas imposables au titre des sommes directement reversées aux salariés. Peut-être est-ce davantage un amendement d'appel que de cohérence – j'attends la position du rapporteur général et du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Selon moi, le présent amendement est satisfait – je parle sous contrôle du ministre délégué et de ses services. Je vous demande donc de le retirer, à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis. Je confirme que la perception des pourboires par les entreprises d'hôtellerie et de restauration pour le compte de leurs salariés n'engendre aucune imposition. Les sommes reversées par les employeurs aux salariés pour services constituent d'ores et déjà des charges déductibles du résultat imposable. L'amendement est donc effectivement satisfait – peut-être était-il utile de le souligner.

(L'amendement n° 1790 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Pires Beaune, pour soutenir les amendements n°s 642 et 2051, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Christine Pires Beaune. Ils ont été déposés par mon collègue Dominique Potier ; le premier est déjà bien connu sous l'appellation « facteur douze ».

Il s'agit de limiter les écarts de salaires dans les entreprises, d'un à douze pour l'amendement n° 642 et d'un à vingt pour l'amendement n° 2051, qui est un amendement de repli. Le premier tend à faire en sorte que nul ne gagne plus en un mois qu'un autre en un an. Le rapport des rémunérations en France s'établit à 104 pour 1 : pour gagner ce que les dirigeants gagnent en un mois, les salariés les moins bien payés doivent travailler 104 mois, soit huit ans et huit mois. Il s'agit d'une moyenne ; certains cadres gagnent bien davantage.

Dans l'état actuel du droit, il est impossible d'imposer un ratio d'un à douze. L'amendement vise donc à créer une incitation fiscale en limitant les charges de personnel déductibles du bénéfice imposable aux seuls salaires ne dépassant pas douze fois le salaire le plus bas de l'entreprise. Les entreprises pourront continuer à payer leurs salariés davantage, mais ne pourront plus déduire les sommes concernées de leurs bénéfices. Pour conserver les rémunérations supérieures à ce plafond, elles devront augmenter les salaires les plus bas, sinon leur impôt augmentera. Adopter un des présents amendements offrirait donc à l'État des ressources supplémentaires, pour financer des actions visant à réduire les inégalités.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général. Je ne peux émettre qu'un avis défavorable sur ces deux amendements. Une telle mesure alourdirait beaucoup trop la fiscalité des entreprises, or nous répétons depuis le début du PLF, et même depuis le début de la législature, que nous nous y refusons. Nous ne voulons pas grever la relance. La lutte contre les inégalités ne passe pas par là, même lorsque le dispositif concerne les écarts de salaires ; d'autres outils sont certainement plus efficaces.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. M. le rapporteur général n'a peut-être pas compris le sens du dispositif. Il ne s'agit pas d'alourdir la fiscalité, mais d'inviter à mieux répartir les masses salariales, par la non-déductibilité de l'impôt sur les sociétés. Les 0,32 % des Français qui gagnent plus que douze fois le SMIC captent 9 milliards d'euros avec lesquels les rémunérations des deux premiers déciles, soient 4 millions de salariés, pourraient augmenter de 233 euros par mois, à coût égal pour l'entreprise. Il s'agit d'obtenir une meilleure répartition des fruits du travail, pas d'instaurer une surfiscalité. Cette mesure constitue une véritable innovation, susceptible de restituer du pouvoir d'achat et du pouvoir de vivre, et de reconnaître la dignité par le travail de ceux qui n'en ont pas. (*M. Gérard Leseul applaudit.*)

(*Les amendements n° 642 et 2051, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 13 octobre 2021, à zéro heure cinq.*)

Le Directeur

SERGE EZDRA